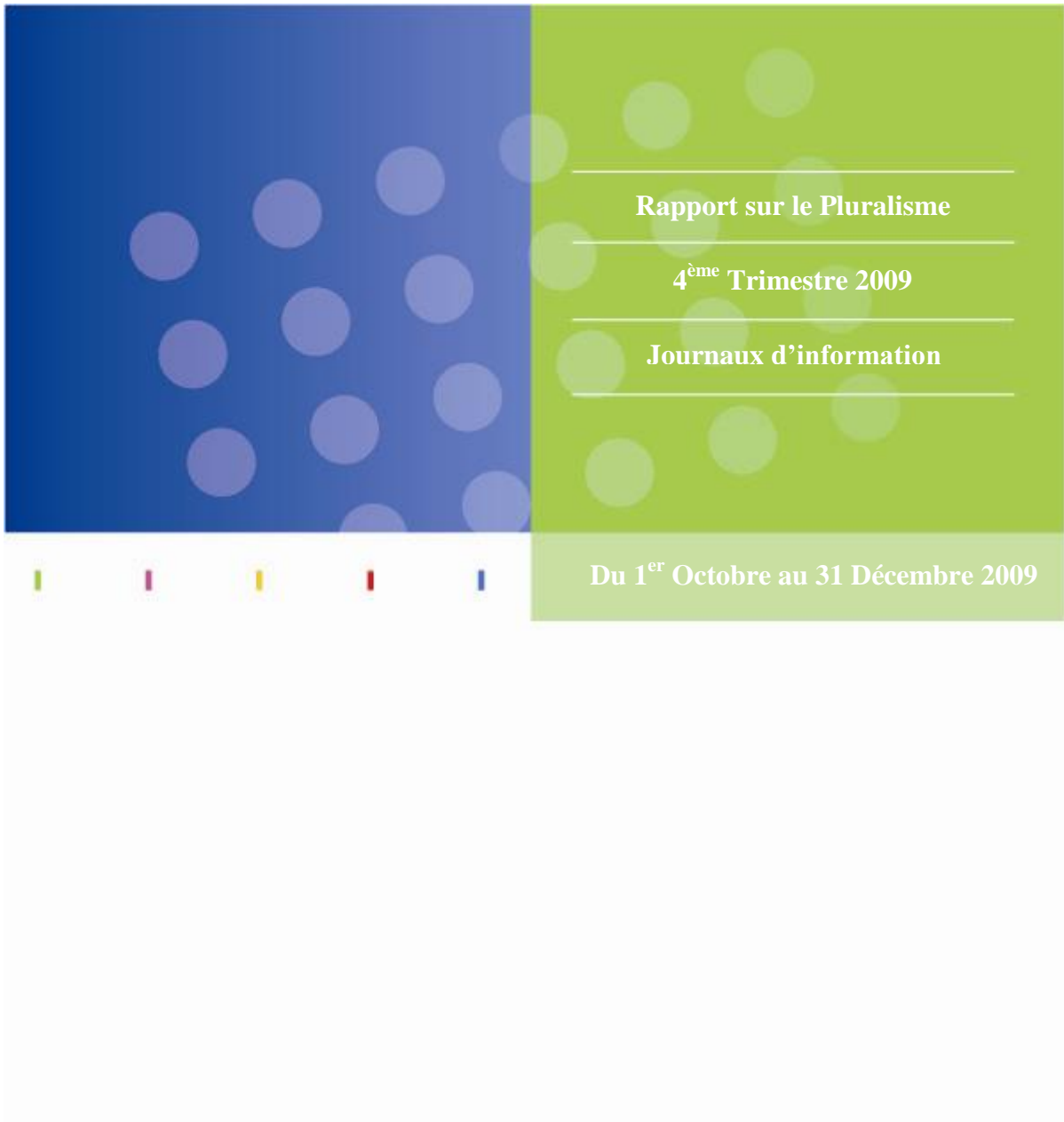


Royaume du Maroc



Rapport sur le Pluralisme

4<sup>ème</sup> Trimestre 2009

Journaux d'information

Du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Décembre 2009



# Sommaire

## **I – Référentiel juridique**

## **II – Paramètres de contrôle**

**1-Médias audiovisuels objets du contrôle**

**2-Modalités de relevé des temps de parole des personnalités publiques**

**3-Volumes horaires traités**

## **III – Présentation des résultats**

**1 - Le pluralisme politique**

**1-1 Résultats globaux**

**1-2 Résultats par média**

**1-2-1 Médias audiovisuels à couverture nationale**

**1-2-2 Médias audiovisuels à couverture multirégionale**

**1-2-3 Médias audiovisuels à couverture régionale ou locale**

**2 - Le pluralisme syndical et professionnel**

**3 - Les acteurs institutionnels**

## **IV – Observations générales**

## **V – Annexes & Sommaire des Tableaux**

## I- Référentiel juridique

---

« (...) Le pluralisme, quels que soient son contenu et sa forme, est moins un but en soi qu'un moyen prévu par le législateur afin d'assurer au téléspectateur et à l'auditeur une information complète et honnête. Le pluralisme n'est pas uniquement un devoir des opérateurs audiovisuels envers les acteurs sociopolitiques, mais principalement un droit dû au citoyen, qui oblige les opérateurs à présenter au public une information honnête, impartiale et objective ; la finalité étant de respecter le droit du citoyen à l'accès aux différentes opinions et aux diverses sources d'information, pour qu'il puisse former ses propres opinions et convictions en toute liberté et objectivité. » (Décision du CSCA n°46-06, Préambule, Paragraphe 2).

L'accès du gouvernement, des partis de la majorité parlementaire, des partis de l'opposition parlementaire et des partis non représentés au Parlement aux médias audiovisuels est fondé sur le principe de l'équité dont la mise en œuvre est encadrée par les articles 6 et 7 de la Décision du CSCA n°46-06 relative aux règles de la garantie du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion dans les services de la communication audiovisuelle en dehors des périodes électorales (B.O. n°5480 du 7 septembre 2006).

Ainsi, pour les trois premières catégories, l'article 6 dispose : « Les opérateurs de la communication audiovisuelle veillent à ce que le temps cumulé des interventions des membres du gouvernement et des partis de la majorité parlementaire ne dépasse pas le double du temps consacré aux partis appartenant à l'opposition parlementaire au sein de la Chambre des Représentants, tout en respectant des conditions de programmation comparables et similaires. »

Pour les partis non représentés au Parlement, l'article 7 dispose : « Les opérateurs de la communication audiovisuelle sont tenus d'accorder à l'ensemble des partis non représentés au Parlement un temps pour exprimer leurs positions vis-à-vis des événements et des questions d'intérêt public, de l'ordre de 10% du temps global consacré au gouvernement et aux partis de la majorité et de l'opposition parlementaire. »

Quant à la mise en œuvre du principe de l'équité d'accès des syndicats, des organisations et des chambres professionnelles aux médias audiovisuels, elle est encadrée par les articles 3 et 5 de la même Décision.

Ainsi, l'article 3 (alinéa 1er) dispose : « Les opérateurs de la communication audiovisuelle concernés doivent accorder (...) aux organisations syndicales, professionnelles et représentatives dans le domaine économique, ainsi qu'aux autres organisations sociales à vocation nationale, selon leur importance et leur représentativité institutionnelle ou sociétale, des temps d'antenne et de parole équitables dans les programmes d'information. »

L'article 5 précise les critères de représentativité : « La représentativité des organisations syndicales est déterminée selon leur importance et en fonction du résultat des élections des délégués des salariés dans les secteurs public et privé. La représentativité des organisations professionnelles est déterminée selon leur représentativité au sein de la Chambre des Conseillers ou en fonction de leur importance à l'échelle nationale. »

## II – Paramètres du contrôle

En application des dispositions de la Décision du CSCA n°46-06, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) a assuré le relevé des temps de parole des personnalités publiques dans **les Journaux d'Information pour le Quatrième Trimestre 2009 (du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Décembre)** sur trois chaînes de télévision et treize stations de radio.

### 1 - Médias audiovisuels objet du contrôle

Les médias audiovisuels, objets du contrôle, se répartissent en trois catégories : les médias audiovisuels à couverture nationale, les médias audiovisuels à couverture multirégionale et les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale.

- **Médias audiovisuels à couverture nationale :**
  - TV Al Oula.
  - TV 2M.
  - Radio Nationale.
  - Radio Amazighe.
  - Radio Chaîne Inter.
  
- **Médias audiovisuels à couverture multirégionale**
  - Radio Atlantic
  - Radio Aswat
  - Cap Radio (durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2009, cette radio n'a diffusé dans ses Journaux d'Information aucune intervention d'une personnalité publique concernée par le suivi. C'est pourquoi elle ne figure pas dans les résultats des relevés).
  
- **Médias audiovisuels à couverture « régionale »**
  - TV Laâyoune
  - Radio Chada FM
  - Radio Casa FM
  - Radio MFM Atlas
  - Radio MFM Saïss
  - Radio MFM Souss
  - Radio Plus Agadir
  - Radio Plus Marrakech

Ces médias audiovisuels se répartissent en médias publics et privés :

- **Médias audiovisuels publics :** TV Al Oula, TV 2M, TV Laâyoune, La Radio Nationale, la Radio Amazighe et la Radio Rabat Chaîne Inter.
- **Médias audiovisuels privés :** Radio Atlantic, Radio Aswat, Cap Radio, Radio Chada FM, Radio Casa FM, Radio MFM Atlas, Radio MFM Saïss et Radio MFM Souss, Radio Plus Agadir, Radio Plus Marrakech.

## 2- Modalités de relevé des temps de parole des personnalités publiques

Le relevé des temps de parole des personnalités publiques a été fait sur la base de leur répartition en trois classes :

- A. Les Quatre Parts** (gouvernement, majorité parlementaire, opposition parlementaire et partis non représentés au Parlement-PNR).
- B. Les Intervenants Syndicaux et Professionnels** (membres des syndicats, des organisations professionnelles et des chambres professionnelles).
- C. Les Acteurs Institutionnels** (le Premier Ministre, le Président de la Chambre des Représentants et le Président de la Chambre des Conseillers).

### A. Les Quatre Parts :

Le relevé des interventions des membres du Gouvernement inclut celles du Premier Ministre, des Ministres, des Ministres Délégués et des Secrétaires d'Etat. Toutefois, il est procédé à la neutralisation des interventions du Premier Ministre faites en sa qualité d'acteur institutionnel, c'est-à-dire au nom de l'Etat. Ces interventions sont relevées, mais ne sont pas comptabilisées au titre du Gouvernement. Cependant, elles sont comptabilisées dans la catégorie de la majorité lorsque le Premier Ministre s'exprime au nom de son parti politique.

Les interventions des représentants des partis politiques (de la majorité, de l'opposition et ceux non représentés au Parlement) sont systématiquement relevées lorsqu'elles sont faites au nom de leurs partis respectifs. Les interventions des personnalités publiques cumulant deux qualités ou plus (membres de partis de la majorité et membres du Gouvernement) sont comptabilisées sur le compte de ce dernier, à moins que celles-ci interviennent expressément au nom de leurs partis.

Par ailleurs, sont également relevées les interventions de tous les élus (au titre de leurs partis respectifs), quel que soit leur mandat : national (membres de la Chambre des Représentants ou de la Chambre des Conseillers), régional (membres d'un conseil régional), provincial (membres d'une assemblée préfectorale ou provinciale) ou local (membres du conseil d'une commune urbaine ou rurale).

### B. Les Intervenants syndicaux et professionnels :

Sont relevées les interventions des dirigeants et des membres des syndicats, des organisations professionnelles et des chambres professionnelles.

### C. Les Acteurs Institutionnels :

Il s'agit de trois acteurs politiques : le Premier Ministre, le Président de la Chambre des Représentants et le Président de la Chambre des Conseillers. Lorsqu'ils s'expriment au nom de leurs institutions respectives, leurs interventions sont comptabilisées parmi les interventions institutionnelles. Par contre, lorsqu'ils s'expriment au nom de leurs partis, leurs interventions sont comptabilisées au titre de leurs partis.

### 3- Volumes horaires globaux

#### A. Statistiques sur les programmes suivis :

Durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2009, et sur les médias audiovisuels suivis, la HACA a traité **7064 Journaux d'Information** pour une durée horaire globale de **1687:52:55** (mille six cent quatre-vingt sept heures, cinquante deux minutes et cinquante cinq secondes)

#### B. Volumes horaires globaux :

Durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2009, le volume horaire global des interventions des personnalités publiques consacrées au pluralisme s'est élevé, tous médias audiovisuels confondus, à **72:57:32** (soixante douze heures, cinquante sept minutes et trente deux secondes).

**Tableau 1 : Volumes horaires globaux consacrés au pluralisme dans les médias audiovisuels suivis selon leur couverture**

Média Audiovisuel	Volumes Horaires
<b>Médias à couverture nationale</b>	
TV Al Oula	14:31:32
Radio Nationale	08:54:49
TV 2M	08:03:44
Radio Chaîne Inter	04:42:50
Radio Amazighe	03:51:43
<b>Total</b>	<b>40:04:38</b>
<b>Médias à couverture multirégionale</b>	
Radio Atlantic	08:53:05
Radio Aswat	04:00:32
<b>Total</b>	<b>12:53:37</b>
<b>Médias à couverture régionale ou locale</b>	
TV Laâyoune	04:58:36
Radio Casa FM	03:12:55
Radio MFM Atlas	02:49:16
Radio MFM Saïss	02:44:22
Radio MFM Souss	02:31:18
Radio Chada FM	02:13:36
Radio Plus Marrakech	00:45:33
Radio Plus Agadir	00:43:41
<b>Total</b>	<b>19:59:17</b>
<b>Total global</b>	<b>72:57:32</b>

### III – Présentation des résultats

#### 1 – Le pluralisme politique

##### 1 – 1 Résultats globaux

Les relevés des interventions des personnalités publiques dans les Journaux d'Information des médias audiovisuels concernés par le suivi donnent les résultats suivants.

**Tableau 2 : Les Quatre Parts dans les Journaux d'Information pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 sur l'ensemble des télévisions et radios suivies**

	Gouvernement	Majorité	Gov. + Majorité	Opposition	PNR
<b>Médias audiovisuels à couverture nationale</b>					
Radio Amazighe	09,68%	58,36%	68,04%	30,80%	01,16%
TV Al Oula	60,35%	19,99%	80,34%	16,95%	02,71%
TV 2M	60,91%	23,40%	84,30%	15,19%	00,51%
Radio Nationale	72,07%	15,10%	87,18%	11,22%	01,60%
Radio Chaîne Inter	87,24%	06,85%	94,09%	05,91%	00,00%
<b>Médias audiovisuels à couverture multirégionale</b>					
Radio Atlantic	61,21%	18,88%	80,08%	19,92%	00,00%
Radio Aswat	65,95%	23,95%	89,90%	10,10%	00,00%
<b>Médias audiovisuels à couverture « régionale »</b>					
Radio + Marrakech	63,33%	10,00%	73,33%	26,67%	00,00%
Radio Chada FM	70,33%	05,81%	76,14%	23,86%	00,00%
TV Laâyoune	33,80%	43,03%	76,83%	19,94%	03,23%
Radio Casa FM	47,41%	30,26%	77,67%	22,33%	00,00%
Radio MFM Souss	50,69%	27,28%	77,96%	22,04%	00,00%
Radio MFM Atlas	53,35%	28,10%	81,45%	18,55%	00,00%
Radio MFM Saïss	57,51%	24,75%	82,26%	17,74%	00,00%
Radio Plus Agadir	39,96%	51,67%	91,63%	08,37%	00,00%

**La répartition des parts respectives du Gouvernement et des partis de la majorité d'une part et des partis de l'opposition de l'autre est fortement déséquilibrée.**

- **Sur les médias audiovisuels à couverture nationale**, la part du Gouvernement et des partis de la majorité dépasse les 80% des Quatre Parts sur TV Al Oula, TV 2M et la Radio Nationale. Elle atteint les 94% sur la Radio Chaîne Inter. Par contre, sur la Radio Amazighe, les résultats respectent globalement les seuils d'équité édictés à l'article 6 de la Décision n°46-06.
- **Sur les médias audiovisuels à couverture multirégionale**, le Gouvernement et la majorité sont sur-représentés par rapport à l'opposition parlementaire. Ainsi, le temps cumulé des interventions du Gouvernement et de la majorité représente près de **neuf fois** le temps de parole des partis de l'opposition sur Radio Aswat contre seulement **quatre fois** sur Radio Atlantic.

- **Sur les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale**, le Gouvernement et la majorité sont également sur-représentés par rapport à l'opposition parlementaire. Toutefois, ils le sont de manière moins prononcée que pour les types de supports précédents. Ainsi, le temps cumulé des interventions du Gouvernement et de la majorité représente près de trois à cinq fois le temps de parole total des partis de l'opposition. Cette sur-représentation est beaucoup plus forte sur Radio Plus Marrakech où le temps cumulé du Gouvernement et des partis de la majorité représente onze fois le temps cumulé des partis de l'opposition. Néanmoins, les pourcentages concernant cette dernière radio sont à relativiser lorsqu'on sait que les volumes horaires consacrés aux partis politiques sont fort modestes (ils ne dépassent pas les seize minutes sur trois mois).

**Quant aux partis non représentés au Parlement, ils sont totalement absents des Journaux d'Information de dix (10) médias audiovisuels et ne dépassent pas les 3% sur les autres médias.**



**Tableau 3 : Volumes horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels suivis**

Partis Médias	TV Al Oula	TV Laâyoune	Radio Amazighe	TV 2M	Radio Nationale	Radio Atlantic	Radio Casa FM	Radio MFM Atlas	Radio MFM Souss	Radio MFM Saïss	Radio Aswat	Radio Chaîne Inter	Autres <sup>1</sup>	Total
PAM	01:03:36	00:39:08	00:23:21	00:27:36	00:18:45	00:22:14	00:07:15	00:06:32	00:06:04	00:05:39	00:06:47	00:10:30	00:26:38	04:24:05
PI	00:47:51	00:54:27	00:19:57	00:24:48	00:23:20	00:11:19	00:04:47	00:03:44	00:02:47	00:04:52	00:01:46	00:01:59	00:00:43	03:22:20
USFP	00:28:23	00:22:44	00:26:46	00:19:44	00:09:20	00:16:22	00:11:05	00:09:38	00:07:46	00:05:18	00:15:25	00:03:51	00:10:24	03:06:46
RNI	00:39:16	00:12:53	00:25:08	00:18:43	00:20:30	00:09:20	00:09:40	00:05:32	00:06:28	00:05:40	00:10:53	00:02:33	00:03:34	02:50:10
PJD	00:22:25	00:05:52	00:21:26	00:15:17	00:12:43	00:21:40	00:17:24	00:11:44	00:13:36	00:11:44	00:06:16	00:01:11	00:00:27	02:41:45
MP	00:26:55	00:20:02	00:20:57	00:21:57	00:10:08	-	00:02:17	00:04:17	00:02:17	00:02:17	00:00:54	00:02:52	00:02:32	01:57:25
PPS	00:08:04	00:03:48	00:10:14	00:08:13	00:05:53	00:07:47	00:08:48	00:08:48	00:08:48	00:08:48	00:01:59	00:04:33	00:03:04	01:28:47
UC	00:12:18	00:05:52	-	00:06:57	00:04:48	-	00:00:39	00:00:24	00:00:24	00:00:12	-	00:00:55	00:02:13	00:34:42
PT	00:04:01	00:00:20	00:07:26	00:02:43	00:03:15	-	-	00:00:44	-	-	-	-	00:00:31	00:19:00
FFD	00:05:25	00:01:19	00:01:15	00:04:12	00:02:37	00:01:21	00:00:26	00:00:26	00:00:26	00:00:26	-	00:01:01	-	00:18:54
PSU	00:03:38	00:01:48	00:01:12	00:01:18	00:02:01	00:02:01	00:01:17	00:01:17	00:02:12	00:01:17	-	-	-	00:18:01
PEDD	00:07:17	00:00:08	-	00:02:14	00:04:00	-	-	-	-	-	-	-	00:00:39	00:14:18
PSD	00:05:40	00:00:50	-	00:00:19	00:01:46	-	-	-	-	-	-	-	-	00:08:35
PAD	00:01:57	00:00:23	00:02:56	00:02:03	00:01:00	-	-	-	-	-	-	-	-	00:08:19
PCS	00:03:49	00:00:18	00:02:06	00:00:27	00:01:32	-	-	-	-	-	-	-	-	00:08:12
MDS	00:04:54	00:00:18	-	00:01:25	00:00:47	-	-	-	-	-	-	-	-	00:07:24
PRD	00:02:50	00:03:16	-	00:00:30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00:06:36
PUD	00:01:37	00:03:07	-	00:00:48	00:00:59	-	-	-	-	-	-	-	-	00:06:31
PRE	00:01:26	00:03:53	-	00:00:34	00:00:22	-	-	-	-	-	-	-	-	00:06:15
PA	00:02:55	00:00:52	-	-	00:01:05	-	-	-	-	-	-	-	-	00:04:52
PS	00:02:12	-	-	-	00:01:13	-	-	-	-	-	-	-	-	00:03:25
FC	00:01:48	-	00:01:16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00:03:04
PML	00:01:21	-	-	-	00:01:14	-	-	-	-	-	-	-	-	00:02:35
Amal	00:01:11	00:00:29	-	-	00:00:51	-	-	-	-	-	-	-	-	00:02:31
PDN	00:01:01	-	-	-	00:00:58	-	-	-	-	-	-	-	-	00:01:59
PCNI	00:00:27	-	-	-	00:01:02	-	-	-	-	-	-	-	-	00:01:29
PRV	00:01:21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00:01:21
Nahda	00:01:01	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00:01:01
PLJS	00:00:25	-	-	-	00:00:18	-	-	-	-	-	-	-	-	00:00:43
PADS	00:00:24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00:00:24
UMD	00:00:17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00:00:17
<b>Total</b>	<b>05:05:45</b>	<b>03:01:47</b>	<b>02:44:00</b>	<b>02:39:48</b>	<b>02:10:27</b>	<b>01:32:04</b>	<b>01:03:38</b>	<b>00:53:06</b>	<b>00:50:48</b>	<b>00:46:13</b>	<b>00:44:00</b>	<b>00:29:25</b>	<b>00:50:45</b>	<b>22:51:43</b>

<sup>1</sup> Autres : Radio Chada FM, Radio Plus Marrakech et Radio Plus Agadir.

**Tableau 3 Bis (Autres) : Volumes horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels suivis**

Partis politiques	Radio Chada FM	Radio Plus Marrakech	Radio Plus Agadir	Total
<b>PAM</b>	00:17:10	00:09:28	-	<b>00:26:38</b>
<b>PI</b>	00:00:43	-	-	<b>00:00:43</b>
<b>USFP</b>	00:02:55	00:01:09	00:06:20	<b>00:10:24</b>
<b>RNI</b>	00:00:33	00:01:10	00:01:51	<b>00:03:34</b>
<b>PJD</b>	-	-	00:00:27	<b>00:00:27</b>
<b>MP</b>	-	-	00:02:32	<b>00:02:32</b>
<b>PPS</b>	-	00:01:57	00:01:07	<b>00:03:04</b>
<b>UC</b>	-	00:01:16	00:00:57	<b>00:02:13</b>
<b>PT</b>	-	-	00:00:31	<b>00:00:31</b>
<b>PEDD</b>	-	00:00:39	-	<b>00:00:39</b>
<b>Total</b>	<b>00:21:21</b>	<b>00:15:39</b>	<b>00:13:45</b>	<b>00:50:45</b>

Les deux tableaux (3 et 3 Bis) présentant les volumes horaires globaux des partis politiques sur les médias audiovisuels suivis montrent que le parti qui arrive en tête en termes de temps de parole dans les Journaux d'Information durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 est le Parti Authenticité et Modernité (PAM). Ce parti réalise tous supports confondus 04:24:05 (quatre heures, vingt-quatre minutes et cinq secondes). C'est ainsi le troisième trimestre de suite où le PAM se classe premier en termes de temps de parole tous supports confondus dans les Journaux d'Informatio

C'est sur TV Al Oula que le PAM s'est le plus exprimé avec 01:03:36 (une heure, trois minutes et trente six secondes).

Le PAM est suivi par le PI avec 03:22:20 (trois heures, vingt-deux minutes et vingt secondes), par l'USFP avec 03:06:26 (trois heures, six minutes et vingt six secondes) et par le RNI avec 02:50:10 (deux heures, cinquante minutes et dix secondes). Quant au PJD, il se classe en cinquième position avec 02:41:45 (deux heures, quarante et une minutes et quarante cinq secondes).

Par ailleurs, le nombre des partis politiques ayant pu accéder à la parole dans les Journaux d'Information, durant ce trimestre, a atteint les 31 partis. En volumes horaires, seuls trois partis se sont exprimés pendant plus de trois heures (PAM, PI, USFP), deux partis (RNI, PJD) pendant plus de deux heures et deux partis (MP, PPS) pendant moins de deux heures.

## 1 – 2 Résultats par média

Il est procédé, dans ce rapport, à une présentation séparée des résultats selon que les médias aient une couverture nationale, multirégionale ou régionale.

### 1-2-1 Médias audiovisuels à couverture nationale

Les médias audiovisuels à couverture nationale sont les suivants : TV Al Oula, TV 2M, la Radio Nationale, la Radio Amazighe et la Radio Rabat Chaîne Inter.

**Tableau 4 : Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture nationale**  
(Pourcentages)

	Gouvernement	Majorité	Gouvernement + Majorité	Opposition	PNR
Radio Amazighe	09,68%	58,36%	68,04%	30,80%	01,16%
TV Al Oula	60,35%	19,99%	80,34%	16,95%	02,71%
TV 2M	60,91%	23,40%	84,30%	15,19%	00,51%
R. Nationale	72,07%	15,10%	87,18%	11,22%	01,60%
R. Chaîne Inter	87,24%	06,85%	94,09%	05,91%	00,00%

**Tableau 4 Bis : Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture nationale**  
(Volumes Horaires)

	Gouvernement	Majorité	Gouvernement + Majorité	Opposition	PNR
Radio Amazighe	00:17:35	01:45:58	02:03:33	00:55:56	00:02:06
TV Al Oula	07:45:26	02:34:09	10:19:35	02:10:43	00:20:53
TV 2M	04:08:57	01:35:38	05:44:35	01:02:06	00:02:04
R. Nationale	05:36:41	01:10:33	06:47:14	00:52:25	00:07:29
R. Chaîne Inter	03:21:10	00:15:48	03:36:58	00:13:37	00:00:00

Ces résultats permettent de mettre en lumière trois tendances :

- **Première tendance : Le Gouvernement et la majorité sont sur-représentés par rapport à l'opposition parlementaire.**

La part du Gouvernement et des partis de la majorité dépasse les 80% des Quatre Parts sur TV Al Oula, TV 2M et la Radio Nationale, pour dépasser les 94% sur Radio Chaîne Inter.

Par ailleurs, dans le temps cumulé du Gouvernement et de la majorité, la part du Gouvernement (Tableau 4) est prédominante sur l'ensemble des médias audiovisuels à couverture nationale, exception faite de la Radio Amazighe.

- **Deuxième tendance : La Radio Amazighe a respecté quasiment à la lettre, durant ce dernier trimestre de l'année 2009, dans ses Journaux d'Information, les seuils d'équité prévus à l'article 6 de la Décision du CSCA n°46-06 (voir tableau n°4).**

- **Troisième tendance : L'accès des partis non représentés au Parlement à ces médias a été faible.** Ainsi, sur aucun des médias audiovisuels à couverture nationale, elle n'atteint les 2% (sauf sur TV Al Oula).

**Tableau 5 : Volumes Horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels à couverture nationale**

Partis Médias	TV Al Oula	Radio Amazighe	TV 2M	Radio Nationale	Radio Chaîne Inter	Total
PAM	01:03:36	00:23:21	00:27:36	00:18:45	00:10:30	02:23:48
PI	00:47:51	00:19:57	00:24:48	00:23:20	00:01:59	01:57:55
RNI	00:39:16	00:25:08	00:18:43	00:20:30	00:02:33	01:46:10
USFP	00:28:23	00:26:46	00:19:44	00:09:20	00:03:51	01:28:04
MP	00:26:55	00:20:57	00:21:57	00:10:08	00:02:52	01:22:49
PJD	00:22:25	00:21:26	00:15:17	00:12:43	00:01:11	01:13:02
PPS	00:08:04	00:10:14	00:08:13	00:05:53	00:04:33	00:36:57
UC	00:12:18	-	00:06:57	00:04:48	00:00:55	00:24:58
PT	00:04:01	00:07:26	00:02:43	00:03:15	-	00:17:25
FFD	00:05:25	00:01:15	00:04:12	00:02:37	00:01:01	00:14:30
PEDD	00:07:17	-	00:02:14	00:04:00	-	00:13:31
PSU	00:03:38	00:01:12	00:01:18	00:02:01	-	00:08:09
PAD	00:01:57	00:02:56	00:02:03	00:01:00	-	00:07:56
PCS	00:03:49	00:02:06	00:00:27	00:01:32	-	00:07:54
PSD	00:05:40	-	00:00:19	00:01:46	-	00:07:45
MDS	00:04:54	-	00:01:25	00:00:47	-	00:07:06
PA	00:02:55	-	-	00:01:05	-	00:04:00
PS	00:02:12	-	-	00:01:13	-	00:03:25
PUD	00:01:37	-	00:00:48	00:00:59	-	00:03:24
PRD	00:02:50	-	00:00:30	-	-	00:03:20
FC	00:01:48	00:01:16	-	-	-	00:03:04
PML	00:01:21	-	-	00:01:14	-	00:02:35
PRE	00:01:26	-	00:00:34	00:00:22	-	00:02:22
Amal	00:01:11	-	-	00:00:51	-	00:02:02
PDN	00:01:01	-	-	00:00:58	-	00:01:59
PCNI	00:00:27	-	-	00:01:02	-	00:01:29
PRV	00:01:21	-	-	-	-	00:01:21
Nahda	00:01:01	-	-	-	-	00:01:01
PLJS	00:00:25	-	-	00:00:18	-	00:00:43
PADS	00:00:24	-	-	-	-	00:00:24
UMD	00:00:17	-	-	-	-	00:00:17
<b>Total</b>	<b>05:05:45</b>	<b>02:44:00</b>	<b>02:39:48</b>	<b>02:10:27</b>	<b>00:29:25</b>	<b>13:09:25</b>

Les partis politiques qui ont pu accéder à la parole dans les Journaux d'Information, durant ce trimestre, sur les médias audiovisuels à couverture nationale ont été au nombre de 31 contre 16 partis durant le troisième trimestre 2009. **Seuls six de ces partis (PAM, PI, RNI, USFP, MP, PJD) se sont exprimés pendant plus d'une heure et vingt autres partis se sont exprimés, quant à eux, pendant moins de dix minutes.**

## 1-2-2 Médias audiovisuels à couverture multirégionale

Les médias audiovisuels regroupés sous la dénomination « multirégionale » sont les suivants : Atlantic Radio, Radio Aswat et Cap Radio. Ces radios couvrent plus d'une région, au sens du découpage administratif des régions en vigueur. Quand bien même ils ne soient pas à couverture nationale, ces médias, compte tenu de leur ligne éditoriale et de l'espace géographique de leur couverture, ont une politique d'information nationale où la chose publique locale est quasiment inexistante (exception faite de Cap Radio qui donne la priorité à l'information régionale).

Le suivi des interventions des personnalités publiques sur ces médias donne les résultats présentés dans les Tableaux 6 & 6 Bis. Les volumes horaires globaux des partis politiques pour ce type de médias sont présentés dans le Tableau 7.

**Tableau 6 : Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture multirégionale (Pourcentages)**

	Gouvernement	Majorité	Gov. + Majorité	Opposition	PNR
Radio Atlantic	61,21%	18,88%	80,08%	19,92%	00,00%
Radio Aswat	65,95%	23,95%	89,90%	10,10%	00,00%

**Tableau 6 Bis : Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture multirégionale (Volumes Horaires)**

	Gouvernement	Majorité	Gov. + Majorité	Opposition	PNR
Radio Atlantic	02:15:16	00:44:48	03:10:04	00:47:16	00:00:00
Radio Aswat	01:25:13	00:30:57	01:56:10	00:13:03	00:00:00

Ces résultats permettent de tirer trois enseignements :

- **Premier enseignement : Le Gouvernement et la majorité sont sur-représentés par rapport à l'opposition parlementaire.** En effet, le temps cumulé des interventions du Gouvernement et de la majorité (01:56:10) représente près de **dix fois** le temps de parole total des partis de l'opposition (00:13:03) sur Radio Aswat.

Cependant, sur Atlantic Radio, les résultats sont moins déséquilibrés, puisque le temps cumulé des interventions du Gouvernement et de la majorité (03:10:04) représente près de **quatre fois** le temps de parole total des partis de l'opposition (00:47:16). Enfin, l'on constate que le PAM a obtenu les deux tiers de ce temps de parole (00:19:54 sur 00:34:46).

- **Deuxième enseignement : Ces résultats se sont détériorés (surtout pour Radio Aswat) par rapport à ceux du 3<sup>ème</sup> trimestre 2009.**

- Pour Radio Aswat, la part du Gouvernement et de la majorité est passée de 67,48% à 89,90%.
- Pour Atlantic Radio, cette part est passée de 77,29% à 80,08%.

- **Troisième enseignement : L'accès des partis non représentés au Parlement à ces deux médias audiovisuels a été faible.**

**Tableau 7 : Volumes Horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels à couverture multirégionale**

<b>Partis Médias</b>	<b>Radio Atlantic</b>	<b>Radio Aswat</b>	<b>Total</b>
<b>USFP</b>	00:16:22	00:15:25	<b>00:31:47</b>
<b>PAM</b>	00:22:14	00:06:47	<b>00:29:01</b>
<b>PJD</b>	00:21:40	00:06:16	<b>00:27:56</b>
<b>RNI</b>	00:09:20	00:10:53	<b>00:20:13</b>
<b>PI</b>	00:11:19	00:01:46	<b>00:13:05</b>
<b>PPS</b>	00:07:47	00:01:59	<b>00:09:46</b>
<b>PSU</b>	00:02:01	-	<b>00:02:01</b>
<b>FFD</b>	00:01:21	-	<b>00:01:21</b>
<b>MP</b>	-	00:00:54	<b>00:00:54</b>
<b>Total</b>	<b>01:32:04</b>	<b>00:44:00</b>	<b>02:16:04</b>

Le nombre de partis politiques ayant pu accéder à la parole dans les Journaux d'Information, durant ce quatrième trimestre, sur les médias audiovisuels à couverture multirégionale, a été de 9 partis contre le même nombre de partis durant le troisième trimestre 2009 et 23 partis durant le deuxième trimestre.

### **1-2-3 Médias audiovisuels à couverture régionale ou locale**

Les médias regroupés sous cette dénomination sont les suivants : TV Laâyoune, Radio Chada FM, Radio Casa FM, Radio MFM Atlas, Radio MFM Saïss, Radio MFM Souss, Radio Plus Agadir et Radio Plus Marrakech.

Le suivi des interventions des personnalités publiques sur ces médias donne les résultats présentés dans les Tableaux 8 & 8 Bis. Les volumes horaires globaux des partis politiques pour ce type de médias sont présentés dans le Tableau 9.

**Tableau 8 : Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture régionale (Pourcentages)**

	<b>Gouvernement</b>	<b>Majorité</b>	<b>Gov. + Majorité</b>	<b>Opposition</b>	<b>PNR</b>
R. Plus Marrakech	63,33%	10,00%	<b>73,33%</b>	<b>26,67%</b>	00,00%
R. Chada FM	70,33%	05,81%	<b>76,14%</b>	<b>23,86%</b>	00,00%
TV Laâyoune	33,80%	43,03%	<b>76,83%</b>	<b>19,94%</b>	03,23%
Radio Casa FM	47,41%	30,26%	<b>77,67%</b>	<b>22,23%</b>	00,00%
R. MFM Souss	50,69%	27,28%	<b>77,96%</b>	<b>22,04%</b>	00,00%
R. MFM Atlas	53,35%	28,10%	<b>81,45%</b>	<b>18,55%</b>	00,00%
R. MFM Saïss	57,51%	24,75%	<b>82,26%</b>	<b>17,74%</b>	00,00%
R. Plus Agadir	39,96%	51,67%	<b>91,63%</b>	<b>08,37%</b>	00,00%

**Tableau 8 Bis : Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture régionale**  
**(Volumes Horaires)**

	Gouvernement	Majorité	Gov.+ Majorité	Opposition	PNR
R. Plus Marrakech	00:27:02	00:04:16	00:31:18	00:11:23	00:00:00
R. Chada FM	00:50:36	00:04:11	00:54:47	00:17:10	00:00:00
TV Laâyoune	01:32:48	01:58:10	03:30:58	00:54:45	00:08:52
Radio Casa FM	00:57:22	00:36:37	01:33:59	00:27:01	00:00:00
R. MFM Souss	00:52:13	00:28:06	01:20:19	00:22:42	00:00:00
R. MFM Atlas	01:00:43	00:31:59	01:32:42	00:21:07	00:00:00
R. MFM Saïss	01:02:33	00:26:55	01:29:28	00:19:18	00:00:00
R. Plus Agadir	00:09:09	00:11:50	00:20:59	00:01:55	00:00:00

Ces résultats permettent de tirer deux conclusions :

- Première conclusion : **Le Gouvernement et la majorité sont fortement sur-représentés par rapport à l'opposition parlementaire.** Ainsi, le temps cumulé des interventions du Gouvernement et de la majorité représente **quatre à onze fois** (sur Radio MFM Atlas et Radio MFM Saïss ou sur Radio Plus Agadir) le temps de parole total des partis de l'opposition.

Par contre, cette sur-représentation est moins forte sur Radio Chada FM, TV Laâyoune ou Radio Casa FM. Néanmoins, les pourcentages relatifs à Radio Plus Agadir et Radio Plus Marrakech sont à relativiser lorsque l'on sait que les volumes horaires consacrés aux partis politiques sur ces radios sont fort modestes (ils ne dépassent pas les deux minutes sur la première radio et les douze minutes sur la seconde et ce sur trois mois).

- Deuxième conclusion : **Les partis non représentés au Parlement sont absents des Journaux d'Information de ces supports, sauf sur TV Laâyoune où ils ne dépassent pas d'ailleurs les 3%.**

**Tableau 9 : Volumes Horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels**  
**à couverture régionale ou locale**

Partis Médias	TV Laâyoune	Radio Casa FM	Radio MFM Atlas	Radio MFM Souss	Radio MFM Saïss	Radio Chada FM	Radio Plus Marrakech	Radio Plus Agadir	Total
PAM	00:39:08	00:07:15	00:06:32	00:06:04	00:05:39	00:17:10	00:09:28	-	01:31:16
PI	00:54:27	00:04:47	00:03:44	00:02:47	00:04:52	00:00:43	-	-	01:11:20
USFP	00:22:44	00:11:05	00:09:38	00:07:46	00:05:18	00:02:55	00:01:09	00:06:20	01:06:55
PJD	00:05:52	00:17:24	00:11:44	00:13:36	00:11:44	-	-	00:00:27	01:00:47
RNI	00:12:53	00:09:40	00:05:32	00:06:28	00:05:40	00:00:33	00:01:10	00:01:51	00:43:47
PPS	00:03:48	00:08:48	00:08:48	00:08:48	00:08:48	-	00:01:57	00:01:07	00:42:04
MP	00:20:02	00:02:17	00:04:17	00:02:17	00:02:17	-	-	00:02:32	00:33:42
UC	00:05:52	00:00:39	00:00:24	00:00:24	00:00:12	-	00:01:16	00:00:57	00:09:44
PSU	00:01:48	00:01:17	00:01:17	00:02:12	00:01:17	-	-	-	00:07:51
PRE	00:03:53	-	-	-	-	-	-	-	00:03:53
PRD	00:03:16	-	-	-	-	-	-	-	00:03:16

Partis Médias	TV Laâyoune	Radio Casa FM	Radio MFM Atlas	Radio MFM Souss	Radio MFM Saïss	Radio Chada FM	Radio Plus Marrakech	Radio Plus Agadir	Total
PUD	00:03:07	-	-	-	-	-	-	-	00:03:07
FFD	00:01:19	00:00:26	00:00:26	00:00:26	00:00:26	-	-	-	00:03:03
PT	00:00:20	-	00:00:44	-	-	-	-	00:00:31	00:01:35
PA	00:00:52	-	-	-	-	-	-	-	00:00:52
PSD	00:00:50	-	-	-	-	-	-	-	00:00:50
PEDD	00:00:08	-	-	-	-	-	00:00:39	-	00:00:47
Amal	00:00:29	-	-	-	-	-	-	-	00:00:29
PAD	00:00:23	-	-	-	-	-	-	-	00:00:23
PCS	00:00:18	-	-	-	-	-	-	-	00:00:18
MDS	00:00:18	-	-	-	-	-	-	-	00:00:18
<b>Total</b>	<b>03:01:47</b>	<b>01:03:38</b>	<b>00:53:06</b>	<b>00:50:48</b>	<b>00:46:13</b>	<b>00:21:21</b>	<b>00:15:39</b>	<b>00:13:45</b>	<b>07:26:17</b>

Les partis politiques qui ont pu accéder à la parole dans les Journaux d'Information, durant ce trimestre, sur les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale ont été au nombre de 21 contre 15 partis durant le troisième trimestre 2009. Seuls quatre de ces partis (PAM, PI, USFP, PJD) se sont exprimés pendant plus d'une heure et quatorze autres partis se sont exprimés, quant à eux, pendant moins de dix minutes.

## 2 – Le pluralisme syndical et professionnel

On entend par pluralisme syndical et professionnel le pluralisme d'expression dont bénéficient les syndicats, les organisations professionnelles et les chambres professionnelles, regroupés dans la classe des « Intervenants Syndicaux et Professionnels ».

Les pourcentages présentés dans le Tableau ci-dessous concernent donc les parts respectives des syndicats, des organisations professionnelles et des chambres professionnelles dans le volume global des « Intervenants Syndicaux et Professionnels », dans les Journaux d'Information.

**Tableau 10 : Résultats des « Intervenants Syndicaux et Professionnels » sur les médias audiovisuels suivis**

Média Audiovisuel	Syndicats	Organisations Professionnelles	Chambres Professionnelles
<b>Médias audiovisuels à couverture nationale</b>			
TV Al Oula	53,67%	34,68%	11,65%
TV 2M	54,89%	35,99%	09,12%
Radio Nationale	69,34%	25,23%	05,43%
Radio Amazighe	77,79%	05,84%	16,37%
Radio Chaîne Inter	33,51%	61,75%	04,74%
<b>Médias audiovisuels à couverture multirégionale</b>			
Radio Atlantic	34,31%	63,99%	01,70%
Radio Aswat	52,10%	47,90%	00,00%



Média Audiovisuel	Syndicats	Organisations Professionnelles	Chambres Professionnelles
<b>Médias audiovisuels à couverture « régionale »</b>			
TV Laâyoune	27,38%	72,62%	00,00%
Radio Chada FM	63,02%	36,98%	00,00%
Radio Casa FM	45,77%	37,38%	16,85%
Radio MFM Atlas	47,67%	25,52%	26,81%
Radio MFM Saïss	43,65%	28,21%	28,15%
Radio MFM Souss	42,04%	35,38%	22,58%
Radio + Agadir	37,13%	22,45%	40,42%
Radio + Marrakech	100,00%	00,00%	00,00%

Les résultats du suivi du temps de parole des membres des Syndicats, des Organisations Professionnelles et des Chambres Professionnelles donnent une indication sur l'orientation éditoriale des médias audiovisuels concernés.

On peut ainsi dégager trois orientations :

1. Une orientation tournée vers les syndicats.
2. Une orientation tournée vers les organisations professionnelles.
3. Une orientation tournée vers les chambres professionnelles.

Le Tableau 11 ci-dessous présente les six premiers médias audiovisuels ayant accordé un intérêt particulier aux syndicats. Ainsi, sur Radio Plus Marrakech, la part des syndicats dans la catégorie des « Intervenants Syndicaux et Professionnels » s'est élevée à 100%, contre 77,79% sur la Radio Amazighe ou encore à 69,34% sur la Radio Nationale.

**Tableau 11 : Médias audiovisuels accordant un intérêt particulier aux syndicats**

Média Audiovisuel	Pourcentage des Syndicats
Radio Plus Marrakech	100,00%
Radio Amazighe	77,79%
Radio Nationale	69,34%
Radio Chada FM	63,02%
TV 2M	54,89%
TV Al Oula	53,67%

Le Tableau 12 ci-dessous présente les six premiers médias audiovisuels ayant accordé un intérêt particulier aux organisations professionnelles. Ainsi TV Laâyoune arrive en première position avec 72,62%.

**Tableau 12 : Médias audiovisuels accordant un intérêt significatif aux organisations professionnelles**

Média Audiovisuel	Pourcentage des Organisations Professionnelles
TV Laâyoune	72,62%
Radio Atlantic	63,99%
Radio Chaîne Inter	61,75%
Radio Aswat	47,90%
Radio Casa FM	37,38%
Radio Chada FM	36,98%

La part des chambres professionnelles dans la catégorie des « Intervenants Syndicaux et Professionnels » a sensiblement baissé par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2009. Néanmoins, sur Radio Plus Agadir, leur part, dans cette catégorie, s'est élevée à 40,42%, contre 28,15% sur la Radio MFM Saïss ou encore à 26,81% sur la Radio MFM Atlas.

**Tableau 13 : Médias audiovisuels accordant un intérêt significatif aux chambres professionnelles**

Média Audiovisuel	Pourcentage des Chambres Professionnelles
Radio Plus Agadir	40,42%
Radio MFM Saïss	28,15%
Radio MFM Atlas	26,81%
Radio MFM Souss	22,58%
Radio Casa FM	16,85%
TV Al Oula	11,65%

Par ailleurs, des observations peuvent être formulées quant à l'accès des centrales syndicales et de la CGEM (Confédération Générale des Entreprises du Maroc) aux médias audiovisuels suivis.

**Pour la CGEM d'abord**, le Tableau 14 récapitule les volumes horaires de cette organisation professionnelle par média audiovisuel. Atlantic Radio lui a accordé, à elle seule : **01:31:47** (une heure, trente et une minutes et quarante sept secondes), soit **57,61%** du volume horaire global consacré à la CGEM sur l'ensemble des médias audiovisuels suivis, dans les Journaux d'Information pendant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2009, à savoir **02:39:19** (deux heures, trente neuf minutes et dix-neuf secondes).

**Tableau 14 : Volumes horaires accordés à la CGEM sur les médias audiovisuels suivis**

Média Audiovisuel	Volumes Horaires
Radio Atlantic	01:31:47
Radio Aswat	00:17:43
Radio Chaîne Inter	00:15:56
TV Al Oula	00:10:10
TV 2M	00:09:24
Radio Nationale	00:03:36
Radio MFM Souss	00:02:23
Radio Chada FM	00:02:19
Radio Casa FM	00:02:01
Radio MFM Atlas	00:02:00
Radio MFM Saïss	00:02:00
<b>Total</b>	<b>02:39:19</b>

**Pour les centrales syndicales**, l'accès des cinq centrales syndicales les plus représentatives (dans l'ordre de leur représentativité à la Chambre des Conseillers : FDT, UMT, CDT, UGTM et UNTM) aux médias audiovisuels appelle plusieurs observations :

- D'abord, les cinq centrales syndicales les plus représentatives ont accédé aux médias audiovisuels suivis à quelques exceptions près (voir Tableau 15).
- Ensuite, le classement des centrales syndicales correspond globalement à leur représentativité parlementaire (exception faite de l'UGTM qui se voit supplantée par l'UNTM)).
- Par ailleurs, il faut remarquer que Radio Atlantic a consacré, pour le deuxième trimestre de suite, le volume horaire le plus important aux centrales syndicales (01:09:04), soit 21,37% du volume horaire global consacré par les supports suivis aux centrales syndicales, soit le cinquième de ce volume.
- Enfin, la centrale syndicale qui a bénéficié du volume horaire le plus important est la FDT (avec 02:15:27).

**Tableau 15 : Volumes horaires des centrales syndicales sur les médias audiovisuels suivis**

Médias Syndicats	FDT <sup>1</sup>	UMT <sup>2</sup>	CDT <sup>3</sup>	UNTM <sup>4</sup>	UGTM <sup>5</sup>	Total
<b>R. Atlantic</b>	00:27:35	00:31:31	00:09:58	-	-	<b>01:09:04</b>
<b>R. Aswat</b>	00:09:11	00:09:20	00:04:48	00:10:20	00:02:41	<b>00:36:20</b>
<b>R. Nationale</b>	00:07:43	00:05:54	00:02:26	00:04:00	00:06:10	<b>00:26:13</b>
<b>R. MFM Casa</b>	00:11:16	00:04:49	00:05:04	00:01:58	00:02:16	<b>00:25:23</b>
<b>R. Amazighe</b>	00:12:17	00:10:06	-	-	00:02:54	<b>00:25:17</b>
<b>TV Al Oula</b>	00:08:03	00:05:23	00:03:05	00:02:06	00:04:54	<b>00:23:31</b>
<b>R. Chada FM</b>	00:13:02	00:01:59	00:02:38	-	-	<b>00:17:39</b>
<b>R. MFM Atlas</b>	00:09:56	00:01:34	00:03:31	00:04:09	00:01:05	<b>00:20:15</b>
<b>TV 2M</b>	00:07:56	00:03:14	00:01:31	00:03:55	00:02:45	<b>00:19:21</b>
<b>R. MFM Saïss</b>	00:11:06	00:01:08	00:05:14	00:00:34	00:01:05	<b>00:19:07</b>
<b>R. MFM Souss</b>	00:09:25	00:01:08	00:03:31	00:00:34	-	<b>00:14:38</b>
<b>R. Chained Inter</b>	00:05:26	00:06:16	-	-	-	<b>00:11:42</b>
<b>R. + Agadir</b>	-	00:03:24	-	00:04:19	-	<b>00:07:43</b>
<b>TV Laâyoune</b>	00:01:19	-	-	-	00:01:09	<b>00:02:28</b>
<b>R. + Marrakech</b>	00:01:12	-	-	-	-	<b>00:01:12</b>
<b>Total</b>	<b>02:15:27</b>	<b>01:25:46</b>	<b>00:41:46</b>	<b>00:31:55</b>	<b>00:24:59</b>	<b>05:19:53</b>

1 Fédération Démocratique du Travail.

2 Union Marocaine du Travail.

3 Confédération Démocratique du Travail.

4 Union Nationale du Travail au Maroc.

5 Union Générale des Travailleurs du Maroc.

### 3 – Les acteurs institutionnels

Les acteurs institutionnels sont au nombre de trois : le Premier Ministre, le Président de la Chambre des Représentants et le Président de la Chambre des Conseillers.

Pour ces trois acteurs politiques, les volumes horaires sont plus pertinents que les pourcentages parce qu'ils permettent d'avoir une idée plus précise sur leur temps de parole dans les Journaux d'Information des médias audiovisuels suivis (voir tableau ci-dessous).

Ainsi, **le Premier Ministre** s'est exprimé, dans les Journaux d'Information durant le quatrième trimestre 2009 sur les médias audiovisuels suivis, pour une durée globale de **01:00:01** (une heure et une seconde). La télévision publique Al Oula a réalisé l'essentiel de ce volume horaire consacré avec 40,91% du temps global du Premier ministre tous médias audiovisuels confondus.

Quant au **Président de la Chambre des Représentants**, il s'est exprimé pour une durée globale de **00:19:25** (dix-neuf minutes et vingt cinq secondes) et ce sont les médias audiovisuels publics qui ont réalisé la totalité de ce volume horaire.

Enfin, **le Président de la Chambre des Conseillers** s'est exprimé pour une durée globale de **00:28:46** (vingt huit minutes et quarante six secondes).

**Tableau 16 : Volumes horaires des interventions des acteurs institutionnels sur les médias audiovisuels suivis**

Médias / Acteurs	Premier Ministre	Président de la Chambre des Représentants	Président de la Chambre des Conseillers
TV Al Oula	00:24:33	00:09:08	00:08:14
TV 2M	00:12:34	00:02:18	00:07:49
Radio Nationale	00:13:42	00:04:52	00:03:24
TV Laâyoune	00:07:59	00:00:42	00:01:44
Radio Chaîne Inter	-	00:01:22	00:06:55
Radio Amazighe	00:01:13	00:01:03	-
Radio Atlantic	-	-	00:00:40
<b>Total</b>	<b>01:00:01</b>	<b>00:19:25</b>	<b>00:28:46</b>

## IV - Observations générales

Les observations peuvent être ventilées en quatre domaines : les volumes horaires globaux (tous médias confondus), le pluralisme politique, le pluralisme syndical et professionnel et les acteurs institutionnels.

### 1- Volumes horaires globaux

	3 <sup>ème</sup> Trimestre 09	4 <sup>ème</sup> Trimestre 09
- Gouvernement :	23:42:01	31:52:44
- Partis Politiques :	07:34:07	22:59:46
- Syndicats :	02:43:04	07:29:21
- Organisations professionnelles :	04:28:42	07:00:27
- Chambres professionnelles :	01:31:15	01:38:07
- Acteurs institutionnels :	01:11:56	01:48:12

### 2 - Le pluralisme politique

**La répartition des parts respectives du Gouvernement et des partis de la majorité d'une part et des partis de l'opposition de l'autre est fortement déséquilibrée.**

**Sur les médias audiovisuels à couverture nationale**, la part du Gouvernement et des partis de la majorité dépasse les 80% des Quatre Parts sur TV Al Oula, TV 2M et la Radio Nationale. Elle atteint les 94% sur la Radio Chaîne Inter. Par contre, sur la Radio Amazighe, les résultats respectent globalement les seuils d'équité édictés à l'article 6 de la Décision n°46-06.

**Sur les médias audiovisuels à couverture multirégionale**, le Gouvernement et la majorité sont sur-représentés par rapport à l'opposition parlementaire. Ainsi, le temps cumulé des interventions du Gouvernement et de la majorité représente près de **neuf fois** le temps de parole des partis de l'opposition sur Radio Aswat contre seulement **quatre fois** sur Radio Atlantic.

**Sur les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale**, le Gouvernement et la majorité sont également sur-représentés par rapport à l'opposition parlementaire. Toutefois, cette sur-représentation est moins prononcée que pour les deux types de médias précédents. Ainsi, le temps cumulé des interventions du gouvernement et de la majorité représente trois fois à cinq fois le temps de parole total des partis de l'opposition.

**Quant aux partis non représentés au Parlement, ils sont totalement absents des Journaux d'Information de dix (10) médias audiovisuels et ne dépassent pas les 3% sur les autres médias.**

Le parti qui arrive en tête en termes de temps de parole dans les Journaux d'Information durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 est le Parti Authenticité et Modernité (PAM). Ce parti réalise tous supports confondus 04:24:05 (quatre heures, vingt-quatre minutes et cinq secondes). C'est ainsi le troisième trimestre de suite où le PAM se classe premier en termes de temps de parole.

C'est sur TV Al Oula que ce parti s'est le plus exprimé avec 01:03:36 (une heure, trois minutes et trente six secondes).

Il est suivi par le PI avec 03:22:20 (trois heures, vingt-deux minutes et vingt secondes), l'USFP avec 03:06:26 (trois heures, six minutes et vingt six secondes) et le RNI avec 02:50:10 (deux heures, cinquante minutes et dix secondes). Quant au PJD, il se classe en cinquième position avec 02:41:45 (deux heures, quarante et une minutes et quarante cinq secondes).

Par ailleurs, **le nombre des partis politiques ayant pu accéder à la parole dans les Journaux d'Information, durant ce trimestre, a atteint les 31 partis.** En volumes horaires, seuls trois partis se sont exprimés pendant plus de trois heures (PAM, PI, USFP), deux partis (RNI, PJD) pendant plus de deux heures et deux autres partis (MP, PPS) pendant moins de deux heures.

### 3- Le pluralisme syndical et professionnel

L'accent a été particulièrement mis sur les cinq centrales syndicales les plus représentatives (FDT, UMT, CDT, UGTM et UNTM), sur les chambres professionnelles, ainsi que sur la CGEM.

Les cinq centrales syndicales se sont exprimées dans les journaux d'information de la plupart des médias audiovisuels suivis. Leur classement correspond globalement à leur représentativité parlementaire (exception faite de l'UGTM qui se voit supplantée par l'UNTM). Par ailleurs, il faut remarquer que Radio Atlantic a consacré, pour le deuxième trimestre de suite, le volume horaire le plus important aux centrales syndicales (01:09:04), soit 21,37% du volume horaire global consacré par les supports suivis aux centrales syndicales. Enfin, la centrale syndicale qui a bénéficié du volume horaire le plus important est la FDT (avec 02:15:27).

**Pour la CGEM,** le Tableau 14 récapitule les volumes horaires de cette organisation professionnelle par média audiovisuel. Ainsi, Atlantic Radio lui a accordé, à elle seule : **01:31:47** (une heure, trente et une minutes et quarante sept secondes), soit **57,61%** du volume horaire global consacré à la CGEM sur l'ensemble des médias audiovisuels suivis, à savoir **02:39:19** (deux heures, trente neuf minutes et dix-neuf secondes).

### 4- Les acteurs institutionnels

Les acteurs institutionnels sont au nombre de trois : le Premier Ministre, le Président de la Chambre des Représentants et le Président de la Chambre des Conseillers.

Ainsi, **le Premier Ministre** s'est exprimé, dans les Journaux d'Information durant le quatrième trimestre 2009 sur les médias audiovisuels suivis, pour une durée globale de **01:00:01** (une heure et une seconde). La télévision publique Al Oula a réalisé l'essentiel de ce volume horaire avec 40,91% du temps global du Premier ministre tous médias audiovisuels confondus.

Quant au **Président de la Chambre des Représentants**, il s'est exprimé pour une durée globale de **00:19:25** (dix-neuf minutes et vingt cinq secondes) et ce sont les médias audiovisuels publics qui ont réalisé la totalité du volume horaire global consacré à cet acteur institutionnel.

Enfin, **le Président de la Chambre des Conseillers** s'est exprimé pour une durée globale de **00:28:46** (vingt huit minutes et quarante six secondes).

## V – Annexes, Sommaire & Tableaux

---

- **Sommaire des tableaux**

**Tableau 1** - Volumes horaires globaux consacrés au pluralisme dans les médias audiovisuels suivis selon leur couverture

**Tableau 2** - Les Quatre Parts dans les Journaux d'Information pour le 1er trimestre 2009 sur l'ensemble des télévisions et radios suivies

**Tableau 3** - Volumes horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels suivis

**Tableau 3 Bis** - Volumes horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels suivis (suite)

**Tableau 4** - Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture nationale (pourcentages)

**Tableau 4 bis** - Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture nationale (volumes horaires)

**Tableau 5** - Volumes horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels à couverture nationale

**Tableau 6** - Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture multirégionale (pourcentages)

**Tableau 6 bis** - Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture multirégionale (volumes horaires)

**Tableau 7** - Volumes horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels à couverture multirégionale

**Tableau 8** - Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale (pourcentages)

**Tableau 8 bis** - Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale (volumes horaires)

**Tableau 9** - Volumes Horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale

**Tableau 10** - Résultats des « Intervenants Syndicaux et Professionnels » sur les médias audiovisuels suivis

**Tableau 11** - Médias audiovisuels accordant un intérêt particulier aux syndicats

**Tableau 12** - Médias audiovisuels accordant un intérêt significatif aux organisations professionnelles

**Tableau 13** - Médias audiovisuels accordant un intérêt significatif aux chambres professionnelles

**Tableau 14** - Volumes horaires accordés à la CGEM sur les médias audiovisuels suivis

**Tableau 15** - Volumes horaires des centrales syndicales sur les médias audiovisuels suivis

**Tableau 16** - Volumes horaires des interventions des acteurs institutionnels sur les médias audiovisuels suivis



- **Sommaire des Annexes**

**Annexe 1** - Carte politique de la Chambre des Représentants

**Annexe 2** - Tableau de comparaison entre les résultats des Quatre Parts dans les Journaux d'Information des trois premiers trimestres 2009

**Annexe 3** - Tableau récapitulatif des volumes horaires et des pourcentages du Gouvernement sur les télévisions et radios suivies

**Annexe 4** - Volumes horaires globaux des partis politiques sur TV Al Oula

**Annexe 5** - Volumes horaires globaux des partis politiques sur 2M

**Annexe 6** - Volumes horaires globaux des partis politiques sur la Radio Nationale

**Annexe 7** - Volumes horaires globaux des partis politiques sur la Radio Amazighe

**Annexe 8** - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Chaîne Inter

**Annexe 09** - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Atlantic

**Annexe 10**- Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Aswat

**Annexe 11** - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Casa FM

**Annexe 12** - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio MFM Atlas

**Annexe 13** - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio MFM Saïss

**Annexe 14** - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio MFM Souss

**Annexe 15** - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Chada FM

**Annexe 16** - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Plus Agadir

**Annexe 17** - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Plus Marrakech

**Annexe 18** - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio TV Laâyoune

**Annexe 19** - Volumes horaires globaux de la FDT sur les médias audiovisuels suivis

**Annexe 20** - Volumes horaires globaux de l'UMT sur les médias audiovisuels suivis

**Annexe 21** - Volumes horaires globaux de la CDT sur les médias audiovisuels suivis

**Annexe 22** - Volumes horaires globaux de l'UNTM sur les médias audiovisuels suivis

**Annexe 23** - Volumes horaires globaux de l'UGTM sur les médias audiovisuels suivis

**Annexe 24** – Le pluralisme politique dans les textes juridiques

**Annexe 25** – Décision du CSCA n° 46-06 relative aux règles de la garantie du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion dans les services de communication audiovisuelle en dehors des périodes électorales.

**Annexe 1 : Carte politique (disponible sur le site web) de la Chambre des Représentants  
(Carte actualisée au 16 Décembre 2009)**

Partis politiques & Groupes parlementaires	Nombre de sièges
<b>Majorité</b>	
Parti de l'Istiqlal (PI)	54 députés
Parti du Rassemblement National des Indépendants (RNI)	42 députés
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	40 députés
Mouvement Populaire (MP)	32 députés
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS) <sup>2</sup>	10 députés
Parti Al Ahd Addimokrati (PAD)	03 députés
Parti du Renouveau et de l'Equité (PRE)	01 député
<b>Total</b>	<b>182 députés</b>
<b>Opposition</b>	
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	56 députés
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	46 députés
Union Constitutionnelle (UC)	24 députés
Front des Forces Démocratiques (FFD)	04 députés
Parti Socialiste Unifié (PSU) + Parti du Congrès National Ittihadi (PCNI)	04 députés
Parti Travailleiste (PT)	03 députés
Parti de la Renaissance et de la Vertu (PRV)	01 député
Sans Appartenance Partisane	05 députés
<b>Total</b>	<b>143 députés</b>
<b>Nombre total des députés de la Chambre des Représentants</b>	<b>325 députés</b>

**Partis de la majorité (7 partis)**

- Parti de l'Istiqlal (PI).
- Rassemblement National des Indépendants (RNI).
- Union Socialiste des Forces Populaires (USFP).
- Parti du Mouvement Populaire (MP).
- Parti du Progrès et du Socialisme (PPS).
- Parti Al Ahd Addimokrati (PAD).
- Parti du Renouveau et de l'Equité (PRE).

**Partis de l'opposition (15 partis)**

- Parti de la Justice et du Développement (PJD).
- Parti Authenticité et Modernité (PAM).
- Union Constitutionnelle (UC).
- Front des Forces Démocratiques (FFD).
- Parti Travailleiste (PT).
- Parti Socialiste Unifié (PSU).
- Parti du Congrès National Ittihadi (PCNI).
- Parti de la Renaissance et de la Vertu (PRV).
- Forces Citoyennes (FC).

---

<sup>1</sup> Les députés du PPS (10 députés) forment un groupe parlementaire commun avec ceux du FFD (4 députés), du PT (3 députés) et du PAD (3 députés). Les députés du FFD et du PT se classent dans la catégorie de l'opposition.

- Mouvement Démocratique et Social (MDS).
- Parti Socialiste (PS).
- Parti Démocratique de l'Indépendance (PDI).
- Union Marocaine pour la Démocratie (UMD).
- Parti de l'Environnement et du Développement Durable (PEDD).
- Parti Marocain Libéral (PML).

#### **Partis Non Représentés au Parlement (11 partis)**

- Parti Démocrate National (PDN).
- Parti du Centre Social (PCS).
- Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste (PADS).
- Parti de l'Action (PA).
- Parti de la Réforme et du Développement (PRD).
- Parti Al Amal.
- Parti Ennahda.
- Parti de la Société Démocratique (PSD).
- Parti de la Liberté et de la Justice Sociale (PLJS).
- Parti Ennahj Addimokrati.
- Parti de l'Unité et de la Démocratie (PUD).

## Annexe 2 : Résultats comparés des Quatre Parts dans les Journaux d'Information

### Médias à couverture nationale

Support	Catégorie	Gouvernement		Majorité		Gov. + Majorité		Opposition		PNR	
		Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire
TV Al Oula - 1 <sup>er</sup> Trim. 09		70,86%	12:38:34	15,97%	02:50:59	86,84%	15:29:33	12,24%	02:11:01	00,92%	00:09:53
TV Al Oula - 2 <sup>ème</sup> Trim. 09		67,19%	08:17:53	15,76%	01:56:48	82,95%	10:14:41	14,28%	01:45:47	02,78%	00:20:34
TV Al Oula - 3 <sup>ème</sup> Trim. 09		87,81%	06:58:54	06,65%	00:31:42	94,46%	07:30:36	05,33%	00:25:25	00,21%	00:01:01
<b>TV Al Oula - 4<sup>ème</sup> Trim. 09</b>		<b>60,35%</b>	<b>07:45:26</b>	<b>19,99%</b>	<b>02:34:09</b>	<b>80,34%</b>	<b>10:19:35</b>	<b>16,95%</b>	<b>02:10:43</b>	<b>02,71%</b>	<b>00:20:53</b>
TV 2M - 1 <sup>er</sup> Trim. 09		61,69%	02:50:21	22,72%	01:02:44	84,40%	03:53:05	14,84%	00:40:59	00,75%	00:02:05
TV 2M - 2 <sup>ème</sup> Trim. 09		59,49%	02:51:32	17,50%	00:50:28	77,00%	03:42:00	20,15%	00:58:05	02,86%	00:08:14
TV 2M - 3 <sup>ème</sup> Trim. 09		76,81%	02:36:09	11,70%	00:23:47	88,51%	02:59:56	10,95%	00:22:16	00,54%	00:01:06
<b>TV 2M - 4<sup>ème</sup> Trim. 09</b>		<b>60,91%</b>	<b>04:08:57</b>	<b>23,40%</b>	<b>01:35:38</b>	<b>84,30%</b>	<b>05:44:35</b>	<b>15,19%</b>	<b>01:02:06</b>	<b>00,51%</b>	<b>00:02:04</b>
R. Nationale - 1 <sup>er</sup> Trim. 09		76,40%	05:51:17	13,62%	01:02:49	89,82%	06:54:06	09,43%	00:43:29	00,75%	00:03:28
R. Nationale - 2 <sup>ème</sup> Trim. 09		79,98%	05:31:56	08,71%	00:36:08	88,69%	06:08:04	09,68%	00:40:10	01,63%	00:06:46
R. Nationale - 3 <sup>ème</sup> Trim. 09		92,40%	04:33:30	05,78%	00:17:06	98,18%	04:50:36	01,73%	00:05:08	00,09%	00:00:16
<b>R. Nationale - 4<sup>ème</sup> Trim. 09</b>		<b>72,07%</b>	<b>05:36:41</b>	<b>15,10%</b>	<b>01:10:33</b>	<b>87,18%</b>	<b>06:47:14</b>	<b>11,22%</b>	<b>00:52:25</b>	<b>01,60%</b>	<b>00:07:29</b>
R. Amazighe - 1 <sup>er</sup> Trim. 09		15,04%	00:27:10	58,70%	01:46:00	73,74%	02:13:10	26,26%	00:47:25	00,00%	00:00:00
R. Amazighe - 2 <sup>ème</sup> Trim. 09		20,52%	00:20:56	32,02%	00:32:40	52,54%	00:53:36	40,79%	00:41:37	06,67%	00:06:48
R. Amazighe - 3 <sup>ème</sup> Trim. 09		47,26%	00:20:52	38,28%	00:16:54	85,54%	00:37:46	14,46%	00:06:23	00,00%	00:00:00
<b>R. Amazighe - 4<sup>ème</sup> Trim. 09</b>		<b>09,68%</b>	<b>00:17:35</b>	<b>58,36%</b>	<b>01:45:58</b>	<b>68,04%</b>	<b>02:03:33</b>	<b>30,80%</b>	<b>00:55:56</b>	<b>01,16%</b>	<b>00:02:06</b>
R. Chaîne Inter - 1 <sup>er</sup> Trim. 09		77,40%	02:37:34	14,70%	00:29:56	92,10%	03:07:30	07,77%	00:15:49	00,13%	00:00:16
R. Chaîne Inter-2 <sup>ème</sup> Trim. 09		85,05%	02:40:46	07,47%	00:14:07	92,52%	02:54:53	07,48%	00:14:08	00,00%	00:00:00
R. Chaîne Inter-3 <sup>ème</sup> Trim. 09		88,96%	02:21:45	09,38%	00:14:57	98,35%	02:36:42	01,65%	00:02:38	00,00%	00:00:00
<b>R. Chaîne Inter-4<sup>ème</sup> Trim. 09</b>		<b>87,24%</b>	<b>03:21:10</b>	<b>06,85%</b>	<b>00:15:48</b>	<b>94,09%</b>	<b>03:36:58</b>	<b>05,91%</b>	<b>00:13:37</b>	<b>00,00%</b>	<b>00:00:00</b>

### Médias à couverture multirégionale

Support	Catégorie	Gouvernement		Majorité		Gov. + Majorité		Opposition		PNR	
		Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire
Radio Atlantic-	1 <sup>er</sup> Trim. 09	69,13%	03:49:18	18,23%	01:00:28	87,36%	04:49:46	12,64%	00:41:56	00,00%	00:00:00
Radio Atlantic-	2 <sup>ème</sup> Trim. 09	73,22%	04:13:25	12,00%	00:40:10	84,82%	04:53:35	14,11%	00:48:51	01,06%	00:03:41
Radio Atlantic-	3 <sup>ème</sup> Trim. 09	68,87%	02:22:00	08,41%	00:17:21	77,29%	02:39:21	22,71%	00:46:50	00,00%	00:00:00
<b>Radio Atlantic-</b>	<b>4<sup>ème</sup> Trim. 09</b>	<b>61,21%</b>	<b>02:15:16</b>	<b>18,88%</b>	<b>00:44:48</b>	<b>80,08%</b>	<b>03:10:04</b>	<b>19,92%</b>	<b>00:47:16</b>	<b>00,00%</b>	<b>00:00:00</b>
Radio Aswat-	1 <sup>er</sup> Trim. 09	75,22%	01:40:27	15,65%	00:23:34	92,86%	02:04:01	07,14%	00:09:32	00,00%	00:00:00
Radio Aswat-	2 <sup>ème</sup> Trim. 09	64,77%	01:46:57	08,64%	00:14:16	73,41%	02:01:13	18,03%	00:29:46	08,57%	00:14:09
Radio Aswat-	3 <sup>ème</sup> Trim. 09	64,78%	01:03:56	02,70%	00:02:40	67,48%	01:06:36	32,52%	00:32:06	00,00%	00:00:00
<b>Radio Aswat-</b>	<b>4<sup>ème</sup> Trim. 09</b>	<b>65,95%</b>	<b>01:25:13</b>	<b>23,95%</b>	<b>00:30:57</b>	<b>89,90%</b>	<b>01:56:10</b>	<b>10,10%</b>	<b>00:13:03</b>	<b>00,00%</b>	<b>00:00:00</b>

### Médias à couverture régionale ou locale (Réseau MFM)

Support	Catégorie	Gouvernement		Majorité		Gov. + Majorité		Opposition		PNR	
		Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire
Radio Casa FM – 1 <sup>er</sup> Trim. 09		49,73%	01:12:42	28,72%	00:41:59	78,44%	01:54:41	21,56%	00:31:31	00,00%	00:00:00
Radio Casa FM - 2 <sup>ème</sup> Trim. 09		74,49%	01:24:23	16,43%	00:18:37	90,92%	01:43:00	09,08%	00:10:17	00,00%	00:00:00
Radio Casa FM - 3 <sup>ème</sup> Trim. 09		36,74%	00:19:34	47,17%	00:25:07	83,91%	00:44:41	16,09%	00:08:34	00,00%	00:00:00
<b>Radio Casa FM - 4<sup>ème</sup> Trim. 09</b>		<b>47,41%</b>	<b>00:57:22</b>	<b>30,26%</b>	<b>00:36:37</b>	<b>77,67%</b>	<b>01:33:59</b>	<b>22,33%</b>	<b>00:27:01</b>	<b>00,00%</b>	<b>00:00:00</b>
R. MFM Atlas - 1 <sup>er</sup> Trim. 09		47,22%	01:06:54	30,46%	00:43:09	77,68%	01:50:03	22,32%	00:31:37	00,00%	00:00:00
R. MFM Atlas - 2 <sup>ème</sup> Trim. 09		69,87%	01:23:10	17,35%	00:20:39	87,22%	01:43:49	12,78%	00:15:13	00,00%	00:00:00
R. MFM Atlas - 3 <sup>ème</sup> Trim. 09		32,90%	00:17:39	45,42%	00:24:22	78,32%	00:42:01	18,79%	00:10:05	02,89%	00:01:33
<b>R. MFM Atlas - 4<sup>ème</sup> Trim. 09</b>		<b>53,35%</b>	<b>01:00:43</b>	<b>28,10%</b>	<b>00:31:59</b>	<b>81,45%</b>	<b>01:32:42</b>	<b>18,55%</b>	<b>00:21:07</b>	<b>00,00%</b>	<b>00:00:00</b>
R. MFM Saïss - 1 <sup>er</sup> Trim. 09		39,71%	01:06:18	31,87%	00:53:13	71,58%	01:59:31	28,42%	00:47:27	00,00%	00:00:00
R. MFM Saïss - 2 <sup>ème</sup> Trim. 09		71,72%	01:22:23	18,06%	00:20:45	89,79%	01:43:08	08,95%	00:10:17	01,26%	00:01:27
R. MFM Saïss - 3 <sup>ème</sup> Trim. 09		35,42%	00:14:41	54,40%	00:22:33	89,83%	00:37:14	10,17%	00:04:13	00,00%	00:00:00
<b>R. MFM Saïss - 4<sup>ème</sup> Trim. 09</b>		<b>57,51%</b>	<b>01:02:33</b>	<b>24,75%</b>	<b>00:26:55</b>	<b>82,26%</b>	<b>01:29:28</b>	<b>17,74%</b>	<b>00:19:18</b>	<b>00,00%</b>	<b>00:00:00</b>
R. MFM Souss - 1 <sup>er</sup> Trim. 09		47,86%	01:04:25	28,05%	00:37:45	75,91%	01:42:10	24,09%	00:32:25	00,00%	00:00:00
R. MFM Souss - 2 <sup>ème</sup> Trim. 09		71,22%	01:13:07	18,60%	00:19:06	89,82%	01:32:13	10,18%	00:10:27	00,00%	00:00:00
R. MFM Souss - 3 <sup>ème</sup> Trim. 09		38,00%	00:15:33	54,87%	00:22:27	92,87%	00:38:00	07,13%	00:02:55	00,00%	00:00:00
<b>R. MFM Souss - 4<sup>ème</sup> Trim. 09</b>		<b>50,69%</b>	<b>00:52:13</b>	<b>27,28%</b>	<b>00:28:06</b>	<b>77,96%</b>	<b>01:20:19</b>	<b>22,04%</b>	<b>00:22:42</b>	<b>00,00%</b>	<b>00:00:00</b>

### Médias à couverture régionale ou locale

Support	Catégorie	Gouvernement		Majorité		Gov. + Majorité		Opposition		PNR	
		Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire
TV Laâyoune - 1 <sup>er</sup> Trim. 09		26,49%	00:24:21	58,79%	00:54:03	85,28%	01:18:24	13,02%	00:11:58	01,70%	00:01:34
TV Laâyoune - 2 <sup>ème</sup> Trim. 09		35,23%	00:24:33	42,98%	00:29:57	78,21%	00:54:30	17,70%	00:12:20	04,09%	00:02:51
TV Laâyoune - 3 <sup>ème</sup> Trim. 09		49,96%	00:32:54	39,26%	00:25:51	89,22%	00:58:45	09,47%	00:06:14	01,32%	00:00:52
<b>TV Laâyoune - 4<sup>ème</sup> Trim. 09</b>		<b>33,80%</b>	<b>01:32:48</b>	<b>43,03%</b>	<b>01:58:10</b>	<b>76,83%</b>	<b>03:30:58</b>	<b>19,94%</b>	<b>00:54:45</b>	<b>03,23%</b>	<b>00:08:52</b>
R. Chada FM- 1 <sup>er</sup> Trim. 09		65,08%	00:27:07	25,76%	00:10:44	90,84%	00:37:51	09,16%	00:03:49	00,00%	00:00:00
R. Chada FM- 2 <sup>ème</sup> Trim. 09		66,96%	00:40:52	08,79%	00:05:22	75,75%	00:46:14	24,25%	00:14:48	00,00%	00:00:00
R. Chada FM- 3 <sup>ème</sup> Trim. 09		78,87%	00:20:47	04,11%	00:01:05	82,99%	00:21:52	17,01%	00:04:29	00,00%	00:00:00
<b>R. Chada FM- 4<sup>ème</sup> Trim. 09</b>		<b>70,33%</b>	<b>00:50:36</b>	<b>05,81%</b>	<b>00:04:11</b>	<b>76,14%</b>	<b>00:54:47</b>	<b>23,86%</b>	<b>00:17:10</b>	<b>00,00%</b>	<b>00:00:00</b>
R. Plus Agadir - 1 <sup>er</sup> Trim. 09		33,63%	00:03:43	42,38%	00:04:41	76,02%	00:08:24	11,92%	00:01:19	12,07%	00:01:20
R. Plus Agadir - 2 <sup>ème</sup> Trim. 09		17,79%	00:02:38	32,32%	00:04:47	50,11%	00:07:25	49,89%	00:07:23	00,00%	00:00:00
R. Plus Agadir - 3 <sup>ème</sup> Trim. 09		18,31%	00:00:26	81,69%	00:01:56	100,00%	00:02:22	-	-	00,00%	00:00:00
<b>R. Plus Agadir - 4<sup>ème</sup> Trim. 09</b>		<b>39,96%</b>	<b>00:09:09</b>	<b>51,67%</b>	<b>00:11:50</b>	<b>91,63%</b>	<b>00:20:59</b>	<b>08,37%</b>	<b>00:01:55</b>	<b>00,00%</b>	<b>00:00:00</b>
R. Plus Marrakech - 1 <sup>er</sup> Trim. 09		74,73%	00:23:22	04,16%	00:01:18	78,89%	00:24:40	21,11%	00:06:36	00,00%	00:00:00
R. Plus Marrakech-2 <sup>ème</sup> Trim. 09		16,24%	00:02:19	33,53%	00:04:47	49,77%	00:07:06	31,31%	00:04:28	18,93%	00:02:42
R. Plus Marrakech-3 <sup>ème</sup> Trim. 09		08,92%	00:02:24	28,05%	00:07:33	36,97%	00:09:57	63,03%	00:16:58	00,00%	00:00:00
<b>R. Plus Marrakech-4<sup>ème</sup> Trim. 09</b>		<b>63,33%</b>	<b>00:27:02</b>	<b>10,00%</b>	<b>00:04:16</b>	<b>73,33%</b>	<b>00:31:18</b>	<b>26,67%</b>	<b>00:11:23</b>	<b>00,00%</b>	<b>00:00:00</b>



### Annexe 3 - Volumes horaires du Gouvernement sur les télévisions et radios suivies

Médias audiovisuels à couverture nationale		
	Volume Horaire	Pourcentage dans les Quatre Parts
Radio Amazighe	00:17:35	09,68%
Télévision Al Oula	07:45:26	60,35%
Télévision 2M	04:08:57	60,91%
Radio Nationale	05:36:41	72,07%
Radio Chaîne Inter	03:21:10	87,24%

Médias audiovisuels à couverture multirégionale		
	Volume Horaire	Pourcentage dans les Quatre Parts
Radio Atlantic	02:15:16	61,21%
Radio Aswat	01:25:13	65,95%

Médias audiovisuels à couverture « régionale »		
	Volume Horaire	Pourcentage dans les Quatre Parts
Télévision Laâyoune	01:32:48	33,80%
Radio Plus Agadir	00:09:09	39,96%
Radio Casa FM	00:57:22	47,41%
Radio MFM Souss	00:52:13	50,69%
Radio MFM Atlas	01:00:43	53,35%
Radio MFM Saïss	01:02:33	57,51%
Radio Plus Marrakech	00:27:02	63,33%
Radio Chada FM	00:50:36	70,33%

**Annexe 4 - Volumes horaires des partis politiques sur TV Al Oula**  
**(Nombre de partis ayant pris la parole : 31 partis)**

<b>Partis Politiques</b>	<b>Volume Horaire</b>
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	01:03:36
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:47:51
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:39:16
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:28:23
Mouvement Populaire (MP)	00:26:55
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:22:25
Union Constitutionnelle (UC)	00:12:18
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:08:04
Parti de l'Environnement et du Développement Durable (PEDD)	00:07:17
Parti de la Société Démocratique (PSD)	00:05:40
Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:05:25
Mouvement Démocratique et Social (MDS)	00:04:54
Parti Travailleiste (PT)	00:04:01
Parti du Centre Social (PCS)	00:03:49
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:03:38
Parti de l'Action (PA)	00:02:55
Parti de la Réforme et du Développement (PRD)	00:02:50
Parti Socialiste (PS)	00:02:12
Parti Al Ahd Addimokrati (PAD)	00:01:57
Forces Citoyennes (FC)	00:01:48
Parti de l'Unité et de la Démocratie (PUD)	00:01:37
Parti du Renouveau et de l'Equité (PRE)	00:01:26
Parti Marocain Libéral (PML)	00:01:21
Parti de la Renaissance et de la Vertu (PRV)	00:01:21
Parti Al Amal	00:01:11
Parti Démocrate National (PDN)	00:01:01
Parti Ennahda	00:01:01
Parti du Congrès National Ittihadi (PCNI)	00:00:27
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale (PLJS)	00:00:25
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste (PADS)	00:00:24
Union Marocaine pour la Démocratie (UMD)	00:00:17
<b>Total</b>	<b>05:05:45</b>

**Annexe 5 - Volumes horaires des partis politiques sur TV 2M**  
**(Nombre de partis ayant pris la parole : 19 partis)**

<b>Partis Politiques</b>	<b>Volume Horaire</b>
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:27:36
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:24:48
Mouvement Populaire (MP)	00:21:57
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:19:44
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:18:43
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:15:17
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:08:13
Union Constitutionnelle (UC)	00:06:57
Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:04:12
Parti Travailleiste (PT)	00:02:43
Parti de l'Environnement et du Développement Durable (PEDD)	00:02:14
Parti Al Ahd Addimokrati (PAD)	00:02:03
Mouvement Démocratique et Social (MDS)	00:01:25
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:01:18
Parti de l'Unité et de la Démocratie (PUD)	00:00:48
Parti du Renouveau et de l'Equité (PRE)	00:00:34
Parti de la Réforme et du Développement (PRD)	00:00:30
Parti du Centre Social (PCS)	00:00:27
Parti de la Société Démocratique (PSD)	00:00:19
<b>Total</b>	<b>02:39:48</b>

**Annexe 6 - Volumes horaires des partis politiques sur la Radio Nationale**  
**(Nombre de partis ayant pris la parole : 25 partis)**

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:23:20
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:20:30
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:18:45
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:12:43
Mouvement Populaire (MP)	00:10:08
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:09:20
Union Constitutionnelle (UC)	00:04:48
Parti de l'Environnement et du Développement Durable (PEDD)	00:04:00
Parti Travailleiste (PT)	00:03:15
Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:02:37
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:02:01
Parti de la Société Démocratique (PSD)	00:01:46
Parti du Centre Social (PCS)	00:01:32
Parti Marocain Libéral (PML)	00:01:14
Parti Socialiste (PS)	00:01:13
Parti de l'Action (PA)	00:01:05
Parti du Congrès National Ittihadi (PCNI)	00:01:02
Parti Al Ahd Addimokrati (PAD)	00:01:00
Parti de l'Unité et de la Démocratie (PUD)	00:00:59
Parti Démocrate National (PDN)	00:00:58
Parti Al Amal	00:00:51
Mouvement Démocratique et Social (MDS)	00:00:47
Parti du Renouveau et de l'Equité (PRE)	00:00:22
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale (PLJS)	00:00:18
<b>Total</b>	<b>02:10:27</b>

**Annexe 7 - Volumes horaires des partis politiques sur la Radio Amazighe**  
**(Nombre de partis ayant pris la parole : 13 partis)**

Partis Politiques	Volume Horaire
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:26:46
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:25:08
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:23:21
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:21:26
Mouvement Populaire (MP)	00:20:57
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:19:57
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:10:14
Parti Travailleiste (PT)	00:07:26
Parti Al Ahd Addimokrati (PAD)	00:02:56
Parti du Centre Social (PCS)	00:02:06
Forces Citoyennes (FC)	00:01:16
Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:01:15
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:01:12
<b>Total</b>	<b>02:44:00</b>

**Annexe 8 - Volumes horaires des partis politiques sur la Radio Chaîne Inter**  
**(Nombre de partis ayant pris la parole : 10 partis)**

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:10:30
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:04:33
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:03:51
Mouvement Populaire (MP)	00:02:52
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:02:33
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:01:59
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:01:11
Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:01:01
Union Constitutionnelle (UC)	00:00:55
<b>Total</b>	<b>00:29:25</b>

**Annexe 09 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio Atlantic**  
**(Nombre de partis ayant pris la parole : 8 partis)**

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:22:14
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:21:40
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:16:22
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:11:19
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:09:20
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:07:47
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:02:01
Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:01:21
<b>Total</b>	<b>01:32:04</b>

**Annexe 10 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio Aswat**  
**(Nombre de partis ayant pris la parole : 7 partis)**

Partis Politiques	Volume Horaire
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:15:25
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:10:53
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:06:47
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:06:16
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:01:59
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:01:46
Mouvement Populaire (MP)	00:00:54
<b>Total</b>	<b>00:44:00</b>

**Annexe 11 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio Casa FM**  
**(Nombre de partis ayant pris la parole : 10 partis)**

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:17:24
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:11:05
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:09:40
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:08:48
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:07:15
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:04:47
Mouvement Populaire (MP)	00:02:17
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:01:17
Union Constitutionnelle (UC)	00:00:39
Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:00:26
<b>Total</b>	<b>01:03:38</b>

**Annexe 12 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio MFM Atlas**  
**(Nombre de partis ayant pris la parole : 11 partis)**

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:11:44
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:09:38
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:08:48
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:06:32
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:05:32
Mouvement Populaire (MP)	00:04:17
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:03:44
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:01:17
Parti Travailleiste (PT)	00:00:44
Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:00:26
Union Constitutionnelle (UC)	00:00:24
<b>Total</b>	<b>00:53:06</b>

**Annexe 13 - Volumes horaires des partis politiques sur la Radio MFM Sous**  
**(Nombre de partis ayant pris la parole : 10 partis)**

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:13:36
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:08:48
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:07:46
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:06:28
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:06:04
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:02:47
Mouvement Populaire (MP)	00:02:17
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:02:12
Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:00:26
Union Constitutionnelle (UC)	00:00:24
<b>Total</b>	<b>00:50:48</b>

**Annexe 14 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio MFM Saïss**  
**(Nombre de partis ayant pris la parole : 10 partis)**

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:11:44
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:08:48
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:05:40
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:05:39
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:05:18
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:04:52
Mouvement Populaire (MP)	00:02:17
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:01:17
Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:00:26
Union Constitutionnelle (UC)	00:00:12
<b>Total</b>	<b>00:46:13</b>



**Annexe 15 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio Chada FM**  
**(Nombre de partis ayant pris la parole : 4 partis)**

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:17:10
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:02:55
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:00:43
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:00:33
<b>Total</b>	<b>00:21:21</b>

**Annexe 16 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio Plus Agadir**  
**(Nombre de partis ayant pris la parole : 7 partis)**

Partis Politiques	Volume Horaire
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:06:20
Mouvement Populaire (MP)	00:02:32
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:01:51
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:01:07
Union Constitutionnelle (UC)	00:00:57
Parti Travailleiste (PT)	00:00:31
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:00:27
<b>Total</b>	<b>00:13:45</b>

**Annexe 17 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio Plus Marakech**  
**(Nombre de partis ayant pris la parole : 6 partis)**

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:09:28
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:01:57
Union Constitutionnelle (UC)	00:01:16
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:01:10
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:01:09
Parti de l'Environnement et du Développement Durable (PEDD)	00:00:39
<b>Total</b>	<b>00:15:39</b>

**Annexe 18 - Volumes horaires des partis politiques sur TV Laâyoune**  
**(Nombre de partis ayant pris la parole : 21 partis)**

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:54:27
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:39:08
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:22:44
Mouvement Populaire (MP)	00:20:02
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:12:53
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:05:52
Union Constitutionnelle (UC)	00:05:52
Parti du Renouveau et de l'Équité (PRE)	00:03:53
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:03:48
Parti de la Réforme et du Développement (PRD)	00:03:16
Parti de l'Unité et de la Démocratie (PUD)	00:03:07
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:01:48
Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:01:19
Parti de l'Action (PA)	00:00:52
Parti de la Société Démocratique (PSD)	00:00:50
Parti Al Amal	00:00:29
Parti Al Ahd Addimokrati (PAD)	00:00:23
Parti Travailleiste (PT)	00:00:20
Parti du Centre Social (PCS)	00:00:18
Mouvement Démocratique et Social (MDS)	00:00:18
Parti de l'Environnement et du Développement Durable (PEDD)	00:00:08
<b>Total</b>	<b>03:01:47</b>

**Annexe 19 - Volumes horaires de la FDT  
(Fédération Démocratique du Travail)  
sur les médias audiovisuels suivis**

<b>Média audiovisuel</b>	<b>Volume Horaire</b>
Radio Atlantic	00:27:35
Radio Chada FM	00:13:02
Radio Amazighe	00:12:17
Radio Casa FM	00:11:16
Radio MFM Saïss	00:11:06
Radio MFM Atlas	00:09:56
Radio MFM Souss	00:09:25
Radio Aswat	00:09:11
TV Al Oula	00:08:03
TV 2M	00:07:56
Radio Nationale	00:07:43
Radio Chained Inter	00:05:26
TV Laâyoune	00:01:19
Radio Plus Marrakech	00:01:12
<b>Total</b>	<b>02:15:27</b>

**Annexe 20 - Volumes horaires de l'UMT  
(Union Marocaine du Travail)  
sur les médias audiovisuels suivis**

Média audiovisuel	Volume Horaire
Radio Atlantic	00:31:31
Radio Amazighe	00:10:06
Radio Aswat	00:09:20
Radio Chained Inter	00:06:16
Radio Nationale	00:05:54
TV Al Oula	00:05:23
Radio Casa FM	00:04:49
Radio Plus Agadir	00:03:24
TV 2M	00:03:14
Radio Chada FM	00:01:59
Radio MFM Atlas	00:01:34
Radio MFM Saïss	00:01:08
Radio MFM Souss	00:01:08
<b>Total</b>	<b>01:25:46</b>

**Annexe 21 - Volumes horaires de la CDT  
(Confédération Démocratique du Travail)  
sur les médias audiovisuels suivis**

Média audiovisuel	Volume Horaire
Radio Atlantic	00:09:58
Radio MFM Saïss	00:05:14
Radio Casa FM	00:05:04
Radio Aswat	00:04:48
Radio MFM Souss	00:03:31
Radio MFM Atlas	00:03:31
TV Al Oula	00:03:05
Radio Chada FM	00:02:38
Radio Nationale	00:02:26
TV 2M	00:01:31
<b>Total</b>	<b>00:41:46</b>

**Annexe 22 - Volumes horaires de l'UNT  
(Union Nationale du Travail au Maroc)  
sur les médias audiovisuels suivis**

Média audiovisuel	Volume Horaire
Radio Aswat	00:10:20
Radio Plus Agadir	00:04:19
Radio MFM Atlas	00:04:09
Radio Nationale	00:04:00
TV 2M	00:03:55
TV Al Oula	00:02:06
Radio Casa FM	00:01:58
Radio MFM Saïss	00:00:34
Radio MFM Souss	00:00:34
<b>Total</b>	<b>00:31:55</b>

**Annexe 23 - Volumes horaires de l'UGTM  
(Union Générale des Travailleurs au Maroc)  
sur les médias audiovisuels suivis**

Média audiovisuel	Volume Horaire
Radio Nationale	00:06:10
TV Al Oula	00:04:54
Radio Amazighe	00:02:54
TV 2M	00:02:45
Radio Aswat	00:02:41
Radio Casa FM	00:02:16
TV Laâyoune	00:01:09
Radio MFM Atlas	00:01:05
Radio MFM Saïss	00:01:05
<b>Total</b>	<b>00:24:59</b>

## Annexe 24

### Le pluralisme politique dans les textes juridiques

#### Dahir n° 1-02-212 du 22 joumada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle

##### Préambule

Considérant que le droit à l'information, élément essentiel de la libre communication des pensées et des opinions, doit être assuré, notamment, par une presse indépendante, des moyens audiovisuels pouvant se constituer et s'exprimer librement, un service public de radio et de télévision à même d'assurer le pluralisme des divers courants d'opinion, dans le respect des valeurs civilisationnelles fondamentales et des lois du Royaume, notamment celles relatives à la protection de la jeunesse et au respect de l'honneur et de la dignité des personnes;

##### Article 3 :

13- Veille au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, notamment en matière d'information politique, tant par le secteur privé que par le secteur public de l'audiovisuel ; A cette fin, le conseil transmet, suivant la périodicité qu'il établit, au gouvernement, à la présidence des deux chambres du Parlement et aux responsables des partis politiques, des organisations syndicales et des chambres professionnelles représentés au Parlement, le relevé du temps d'intervention des personnalités politiques, syndicales ou professionnelles dans les émissions des organes de radio télévision; il peut, à cette occasion, formuler toutes remarques qu'il juge utiles ;

##### Article 22 :

A défaut de dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, et s'il y a lieu, la Haute Autorité est habilitée à fixer les règles nécessaires :

- au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, notamment en matière d'information politique, afin de permettre aux partis politiques et aux organisations syndicales, professionnelles et représentatives dans le domaine économique, ainsi qu'aux autres organisations sociales de portée nationale, de disposer, en fonction de leur importance et de leur représentativité et selon des critères objectifs, de temps d'antenne au sein du service public de la radio et de la télévision;
- au respect de l'équité devant être assurée aux organisations politiques, syndicales et aux chambres professionnelles...

**Loi 77.03 (Dahir n°1-04-257 du 25 kaâda 1425 (7 janvier 2005) portant promulgation de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle**

**Préambule**

(...)

La réforme du secteur de la communication audiovisuelle est, en effet, une composante essentielle de ce mouvement général de réformes engagé, étant donné l'importance de son rôle dans la consécration des valeurs de liberté, de pluralisme, de modernité, d'ouverture...

- La consécration de la liberté de communication audiovisuelle et la garantie des libertés d'expression, d'opinion et de communication, individuelles et collectives, ainsi que le respect des règles de l'éthique et de la déontologie, le respect des droits de l'homme, notamment le respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée des citoyens et de l'expression pluraliste des courants de pensée ainsi que des principes démocratiques ;

**Article 3 :**

La communication audiovisuelle est libre.

Cette liberté s'exerce dans le respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, de la diversité et du caractère pluraliste de l'expression sous toutes ses formes des courants de pensée et d'opinion ainsi que dans le respect des valeurs religieuses, de l'ordre public, des bonnes mœurs et des besoins de la défense nationale. Elle s'exerce également dans le respect des exigences de service public, des contraintes techniques inhérentes aux moyens de communication ainsi que de la nécessité de développer une industrie nationale de production audiovisuelle.

**Article 4 :**

Sous réserve de la préservation du caractère pluraliste des courants d'expression, les sociétés de communication audiovisuelle conçoivent librement leurs programmes. Elles en assument l'entière responsabilité.

**Article 8 :**

Les opérateurs de communication audiovisuelle doivent :

- Fournir une information pluraliste et fidèle ;

(...)

- Présenter objectivement et en toute neutralité les événements et ne privilégier aucun parti politique ou groupe d'intérêts ou association, ni aucune idéologie ou doctrine. Les programmes doivent refléter équitablement la pluralité de ceux-ci ainsi que la diversité des opinions. Les vues personnelles et les commentaires doivent être identifiables comme tels ;

### **Article 9 :**

Sans préjudice des sanctions prévues par les textes en vigueur, les émissions et les reprises de programmes ou de parties de programmes ne doivent pas être susceptibles de (...)

- Faire l'apologie et servir les intérêts et la cause exclusifs des groupes d'intérêts politiques, ethniques, économiques, financiers ou idéologiques ;

### **Article 48 :**

Les sociétés nationales de l'audiovisuel public sont tenues au respect d'un cahier des charges fixant leurs obligations particulières.

Les cahiers des charges doivent notamment prévoir les conditions dans lesquelles sont assurées les missions de service public par lesdites sociétés et relatives à :

- Le respect de la pluralité d'expression des courants de pensée et d'opinion et l'accès équitable des formations politiques et syndicales, selon leur importance et leur représentativité, notamment pendant les périodes électorales et ce conformément à la réglementation en vigueur ;



**DECISION DU CSCA N° 46-06  
DU 04 RAMADAN 1427 (27 SEPTEMBRE 2006)  
RELATIVE AUX REGLES DE LA GARANTIE DU PLURALISME  
D'EXPRESSION DES COURANTS DE PENSEE ET D'OPINION DANS  
LES SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE  
EN DEHORS DES PERIODES ELECTORALES**

*Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,*

Vu le Dahir n° 1.02.212 du 22 jourmada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, particulièrement les articles 3 (alinéa 13) et 22 (1er paragraphe) ;

Vu la Loi n° 77.03 relative à la communication audiovisuelle promulguée par le Dahir n° 1.04.257 du 25 kaada 1425 (7 janvier 2005), notamment le préambule et les articles 3, 4, 8 (alinéas 1 et 3), 9 (alinéa 3) et 48 (paragraphe 2 alinéa 4) ;

Considérant l'absence de textes juridiques ou réglementaires en vigueur définissant les règles nécessaires au respect du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion en dehors des périodes électorales ;

Après en avoir délibéré, conformément à la loi, en séance plénière du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle, en date du 04 ramadan 1427 (27 septembre 2006).

**Décide :**

**Préambule**

Le Dahir n° 1.02.212 du 22 jourmada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle et la Loi n° 77.03 relative à la communication audiovisuelle, ont reconnu le respect du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion dans les services de communication audiovisuelle en tant que principe immuable, auquel les opérateurs doivent s'engager, et ont chargé le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle de veiller à son respect.

Dans ce cadre juridique, le pluralisme, quels que soient son contenu et sa forme, est moins un but en soi qu'un moyen prévu par le législateur afin d'assurer au téléspectateur et à l'auditeur une information complète et honnête. Le pluralisme n'est pas uniquement un devoir des opérateurs audiovisuels envers les acteurs sociopolitiques, mais principalement un droit dû au citoyen, qui oblige les opérateurs à présenter au public une information honnête, impartiale et objective ; la finalité étant de respecter le droit du citoyen à l'accès aux différentes opinions et aux diverses sources d'information, pour qu'il puisse former ses propres opinions et convictions en toute liberté et objectivité.

Au regard de ce qui précède, conformément aux dispositions de l'article 22 du Dahir portant création de la Haute Autorité et afin de garantir un accès équitable des courants de pensée et d'opinion aux médias audiovisuels, dans un cadre législatif respectant la liberté de programmation des opérateurs et insistant sur leur responsabilité éditoriale à cet égard, le Conseil Supérieur met en place les normes de régulation suivantes :

### **Article 1**

Les dispositions de cette décision s'appliquent afin de garantir le pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion politiques, sociaux, économiques ou intellectuels et ce, en dehors des périodes électorales.

### **Article 2**

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle veille au respect du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion, et particulièrement en ce qui concerne l'information politique, par les opérateurs du secteur public de la communication audiovisuelle. Il veille, également, au respect de ce pluralisme par les opérateurs privés de la communication audiovisuelle chaque fois que la nature, le genre de programmes et de sujets que ceux-ci proposent au public l'exigent.

### **Article 3**

Les opérateurs de la communication audiovisuelle concernés doivent accorder aux partis, aux organisations syndicales, professionnelles et représentatives dans le domaine économique, ainsi qu'aux autres organisations sociales à vocation nationale, selon leur importance et leur représentativité institutionnelle ou sociétale, des temps d'antenne et de parole équitables dans les programmes d'information.

En outre, tout en tenant compte des horaires de diffusion et du genre de chaque programme, particulièrement pour les journaux et les magazines d'information, les émissions débats et les émissions d'expression directe, ces temps d'antenne et de parole devront permettre aux entités susvisées, d'une part, de bénéficier d'une couverture convenable de leurs activités principales et, d'autre part, d'exprimer leurs opinions et leurs positions vis-à-vis de l'actualité et des questions d'intérêt public.

### **Article 4**

Le temps d'antenne est la totalité du temps consacré sur une télévision ou une radio à un sujet donné, quelles qu'en soient les modalités de déroulement et de déclinaison.

Par temps de parole, on entend le seul temps pendant lequel un intervenant s'exprime.

Le temps d'antenne et le temps de parole sont comptabilisés tant pour une première diffusion que pour les rediffusions, à condition que la durée séparant la rediffusion considérée de la première diffusion ne dépasse pas une année.

## **Article 5**

La représentativité et l'importance des partis politiques sont évaluées sur la base des formations et des regroupements politiques au sein du Parlement.

La représentativité des organisations syndicales est déterminée selon leur importance et en fonction du résultat des élections des délégués des salariés dans les secteurs public et privé.

La représentativité des organisations professionnelles est déterminée selon leur représentativité au sein de la Chambre des Conseillers ou en fonction de leur importance à l'échelle nationale.

En outre, l'importance des organisations sociales à vocation nationale est définie selon la nature de leurs objectifs et leur domaine d'activité.

## **Article 6**

Les opérateurs de la communication audiovisuelle veillent à ce que le temps cumulé des interventions des membres du Gouvernement et des partis de la majorité parlementaire ne dépasse pas le double du temps consacré aux partis appartenant à l'opposition parlementaire au sein de la Chambre des Représentants, tout en respectant des conditions de programmation comparables et similaires.

Les concepts de « majorité » et d' « opposition » sont estimés selon les votes sur le programme gouvernemental, la loi de finance et la dernière motion de censure, en cas de recours à cette procédure lors du mandat législatif en cours.

## **Article 7**

Les opérateurs de la communication audiovisuelle sont tenus d'accorder à l'ensemble des partis non représentés au Parlement un temps pour exprimer leurs positions vis-à-vis des événements et des questions d'intérêt public, de l'ordre de 10% du temps global consacré au Gouvernement et aux partis de la majorité et de l'opposition parlementaire.

## **Article 8**

Les opérateurs de la communication audiovisuelle s'engagent à respecter les règles précitées dans les services locaux et régionaux, en tenant compte des données locales et régionales relatives à la zone géographique couverte.

## **Article 9**

**Le respect du pluralisme par les opérateurs de la communication audiovisuelle est estimé sur une base trimestrielle pour les journaux d'information et sur une base semestrielle pour les émissions de débat et les autres émissions.**

## **Article 10**

Chaque opérateur fait parvenir à la Haute Autorité, dans le délai des sept jours suivant chaque fin de mois, un rapport sur le pluralisme et l'accès équitable à ses services par les courants de pensée et d'opinion, et en particulier les partis politiques et les organisations syndicales, au cours du mois précédant et ce, selon les règles énoncées dans cette décision.

La Haute Autorité établit des rapports périodiques sur la garantie de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion et les fait parvenir au Gouvernement, à la Présidence des deux Chambres du Parlement et aux responsables des partis politiques, des organisations syndicales et des Chambres professionnelles représentées au Parlement. Elle les publie, également, dans les médias. Ces rapports contiennent un relevé de la durée des interventions des personnalités politiques, syndicales et professionnelles dans les programmes des services de radio et de télévision.

### **Article 11**

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle traite les plaintes relatives à la garantie du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion, reçues par la Haute Autorité et émanant des personnes morales désignées par l'article 4 paragraphe 1 du Dahir n°1.02.212 du 22 Joumada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité, dans un délai maximum de trente jours à partir de la date de l'enregistrement de ladite plainte au bureau d'ordre de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle.

La Haute Autorité envoie une copie de chaque plainte, accompagnée de son dossier à l'opérateur concerné, dans le but de lui permettre de prendre connaissance des faits reprochés, d'exprimer ses observations et ses requêtes et de présenter tout ce qu'il juge utile en vue d'éclairer les délibérations du Conseil. L'opérateur doit envoyer sa réponse à la Haute Autorité dans un délai maximum de sept jours à partir de la date de sa réception du courrier de la Haute Autorité. Le Conseil peut, sur la demande écrite de l'opérateur, autoriser son Président à donner un délai supplémentaire ne dépassant pas sept jours, à condition que cela ne nuise pas aux mesures susceptibles d'être prises par le Conseil.

### **Article 12**

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle notifie sa décision à la partie plaignante ainsi qu'à l'opérateur objet de la plainte. Il la publie partiellement ou intégralement dans le Bulletin Officiel s'il le décide.

Le Président du Conseil Supérieur peut diffuser un communiqué à ce sujet dans les médias.

### **Article 13**

La décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle, visée à l'article 12 ci-dessus, peut faire l'objet, le cas échéant, d'un rapport contenant ses observations et ses recommandations. Ce rapport peut aussi être publié partiellement ou intégralement dans les médias et dans le Bulletin officiel.

### **Article 14**

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à la date de sa publication au Bulletin Officiel.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle lors de sa séance du 04 Ramadan 1427 (27 septembre 2006), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Monsieur Ahmed Ghazali, Président, Madame Naïma El Mcherqui et Messieurs Mohammed Naciri, Mohammed Nouredine Affaya, El Hassane Bouqentar, Salah-Eddine El Ouadie, Abdelmounïm Kamal et Ilyass El Omari, Conseillers.

*Pour le Conseil Supérieur  
de la Communication Audiovisuelle,*

*Le Président*

*Ahmed Ghazali.*